



DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE SCAËR

MISE A JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

B3E BRETAGNE
50 rue du Président Sadate
29000 QUIMPER
Tel : 02 98 74 39 24 / Fax : 02 98 74 30 56
E-mail : *b3ebretagne@wanadoo.fr*

AGENCES : BRETAGNE

QUIMPER (29)
Tél : 02.98.74.39.24
Fax : 02.98.74.30.56

PAYS DE L' AISNE
REIMS (51)
Tél : 03.26.35.26.80
Fax : 03.26.06.42.58

Affaire :	29.077/17 ET
Version	01
Rédaction :	CRE
Validation :	JMO

Mars 2018

BUREAU D'ETUDES EAU ET ENVIRONNEMENT – INGENIEURS CONSEILS

ASSAINISSEMENT – EAU POTABLE – TRAITEMENT DES EAUX – HYDROLOGIE – V. R. D. — TECHNOLOGIE DE L'ENVIRONNEMENT
GESTION DES DECHETS - AUDIT INDUSTRIEL – MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Siège social : 9-15, Av. Paul Doumer - 92500 RUEIL MALMAISON - Tél : 01.55.47.24.00 - Fax : 01.55.47.24.19

Site internet : <http://www.bureau-etudes-b3e.com> - Courriel : secretariat@b3e-environnement.fr

SARL au capital de 86 000 Euros – SIRET 398 014 043 00044 - APE 7112B N°intracommunautaire : FR 77 398 014 043

INSEE C 9201 924886 4 - RCS Nanterre B 398 014 043 - CERTIFICAT OPQBi

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	4
1.1	CONTEXTE JURIDIQUE	4
1.2	CONTEXTE DE L'ETUDE - HISTORIQUE	5
1.3	CONTENU DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE.....	5
2	PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL.....	6
2.1	PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE CONCERNEE	6
2.1.1	<i>Situation administrative.....</i>	<i>6</i>
2.1.2	<i>Urbanisme</i>	<i>7</i>
2.1.3	<i>Données climatiques.....</i>	<i>9</i>
2.1.4	<i>Topographie, géologie, hydrogéologie.....</i>	<i>10</i>
2.1.5	<i>Milieu aquatique superficiel.....</i>	<i>12</i>
2.1.6	<i>Le plan de prévention des risques d'inondation.....</i>	<i>16</i>
2.1.7	<i>Vulnérabilité et usages associés au réseau hydrographique communal</i>	<i>17</i>
2.1.8	<i>Milieu naturel et zones sensibles</i>	<i>19</i>
2.1.9	<i>Zones humides</i>	<i>20</i>
2.2	SYSTEME D'ASSAINISSEMENT ACTUEL	21
2.2.1	<i>L'assainissement non collectif.....</i>	<i>21</i>
2.2.2	<i>Le système d'assainissement collectif.....</i>	<i>22</i>
3	ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	33
3.1	EVALUATION DES BESOINS FUTURS	33
3.2	ETUDE TECHNICO-ECONOMIQUE.....	35
3.2.1	<i>Objectif.....</i>	<i>35</i>
3.2.2	<i>Méthode.....</i>	<i>36</i>
3.2.3	<i>Secteur de Pont Lédan – Parkou Royal – Saint-Jean.....</i>	<i>38</i>
3.2.4	<i>Secteur de Pont Meur – Créménet - Raden</i>	<i>41</i>
3.3	SYNTHESE SUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS ETUDIES	44
4	IMPACT DE L'ACTUALISATION DU ZONAGE.....	45
4.1	IMPACT SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION	45
4.2	IMPACT SUR LE MILIEU RECEPTEUR	45
4.2.1	<i>Débits considérés.....</i>	<i>45</i>
4.2.2	<i>Situation actuelle.....</i>	<i>46</i>
4.2.3	<i>Situation future</i>	<i>47</i>
4.2.4	<i>Conclusion.....</i>	<i>49</i>
4.3	IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU POTABLE	49
5	DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN	50
5.1	LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	50
5.1.1	<i>Obligation de raccordement.....</i>	<i>50</i>
5.1.2	<i>La participation pour l'assainissement collectif</i>	<i>50</i>
5.2	LES USAGERS RELEVANT DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	51

Abréviations

PLU :	Plan Local d'Urbanisme
ARS :	Agence Régionale de Santé
ANC :	Assainissement Non Collectif
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
AC :	Assainissement Collectif
STEP :	Station d'Épuration
EU :	Eaux Usées
PR :	Poste de Relevage
EP :	Eaux Pluviales
EH :	Equivalent Habitant

1 PREAMBULE

1.1 Contexte juridique

Selon le Code de l'Environnement et le Code Général des Collectivités Territoriales (L 2224.8 et L 2224.10 ainsi que les articles R 2224.6 à 22), les communes sont tenues de définir sur leur territoire, **les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.**

Extrait de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

*1° **Les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° **Les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

Extrait de l'article R2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Peuvent être placées en zones d'assainissement non collectif les parties du territoire d'une commune dans lesquelles l'installation d'un système de collecte des eaux usées ne se justifie pas, soit parce qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement et la salubrité publique, soit parce que son coût serait excessif. »

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui mentionnent que :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées aux 1° et 2° de l'article L2224-10 est conduite par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-6 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

1.2 Contexte de l'étude - historique

La commune de Scaër dispose d'une station de traitement des eaux usées de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de 5000 EH, mise en service en octobre 1988 et réhabilitée en juin 2012. Cette station reçoit exclusivement les eaux usées de la commune de Scaër et est gérée en régie par la Collectivité.

La carte de délimitation du zonage d'assainissement de la commune de Scaër permet de localiser les zones actuellement desservies par un réseau d'assainissement collectif.

Le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Scaër est en cours d'élaboration. L'évolution des zones constructibles qui en découle, modifie la délimitation des zones potentiellement raccordables. La commune de Scaër souhaite donc modifier le zonage d'assainissement afin qu'il soit cohérent avec le PLU.

Le présent document a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement en intégrant certaines zones dans le périmètre raccordable à l'assainissement collectif et d'assurer la compatibilité entre le PLU et le zonage d'assainissement. Cette révision du zonage fait l'objet d'une nouvelle carte de zonage d'assainissement fournie en format A0 en annexe n°1.

La révision du zonage permettra de vérifier la faisabilité du raccordement des futures zones urbanisables vis-à-vis de la capacité épuratoire de la station d'épuration de Scaër.

1.3 Contenu de l'actualisation du zonage

Le présent document constitue la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Scaër.

L'actualisation de ce zonage est composée :

- **D'une présentation générale de l'état actuel**
 - Synthèse de l'ensemble des informations et des observations collectées afin de présenter un bilan du fonctionnement des installations d'assainissement non collectives et collectives présentes sur l'aire d'étude,
 - Prise en compte de l'ensemble des données relatives aux ressources en eau souterraine et de surface et des pollutions auxquelles elles sont exposées afin d'en préserver la qualité.
- **Du zonage d'assainissement actualisé**
 - La présentation du scénario retenu par la collectivité et sa justification,
 - Le rappel des droits et obligations de chacun en matière d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales,
 - L'élaboration de la carte du zonage d'assainissement communal à annexer au document d'urbanisme en vigueur.
- **De l'impact du nouveau zonage**

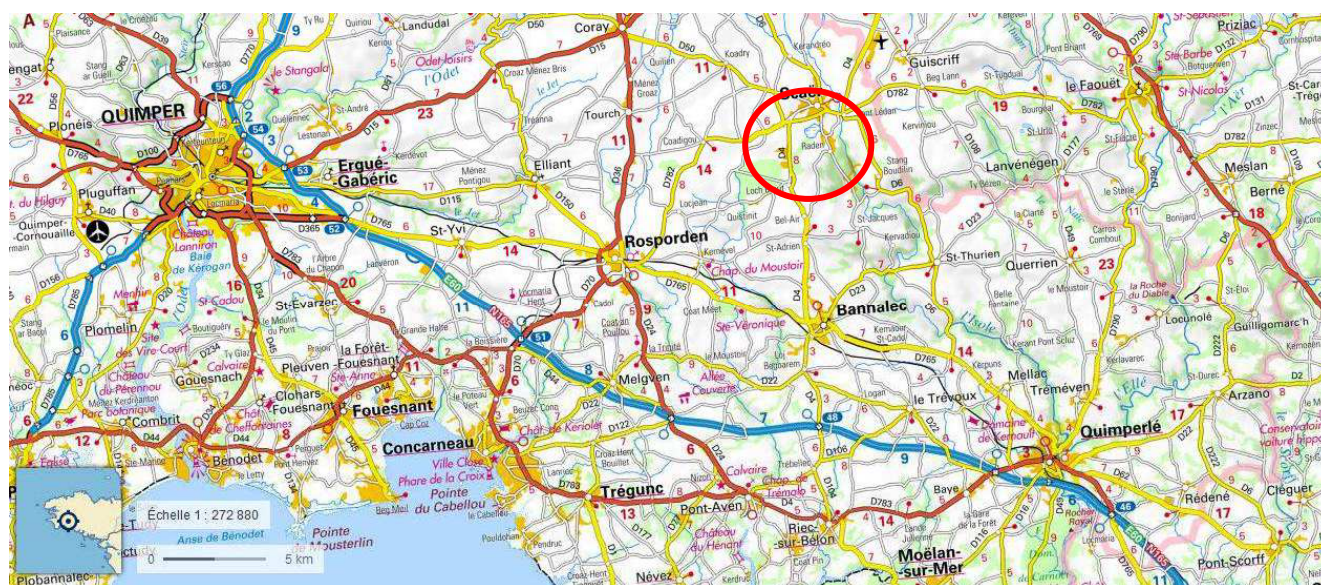
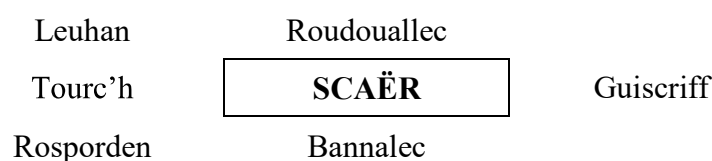
2 PRESENTATION DE L'ETAT ACTUEL

2.1 Présentation de la collectivité concernée

2.1.1 Situation administrative

Scaër est située dans le sud du département du Finistère, entre les communes de Quimper et Quimperlé. Elle fait partie de Quimperlé Communauté.

La commune couvre une superficie de 117.6 km² et est bordée par 6 communes :



Carte 1 : Localisation de Scaër (Source : IGN, Géoportail)

La population municipale est de 5 382 habitants en 2014 soit une densité de 45.8 hab/km².

Ses caractéristiques sont les suivantes (source : Commune de Scaër, INSEE 2014) :

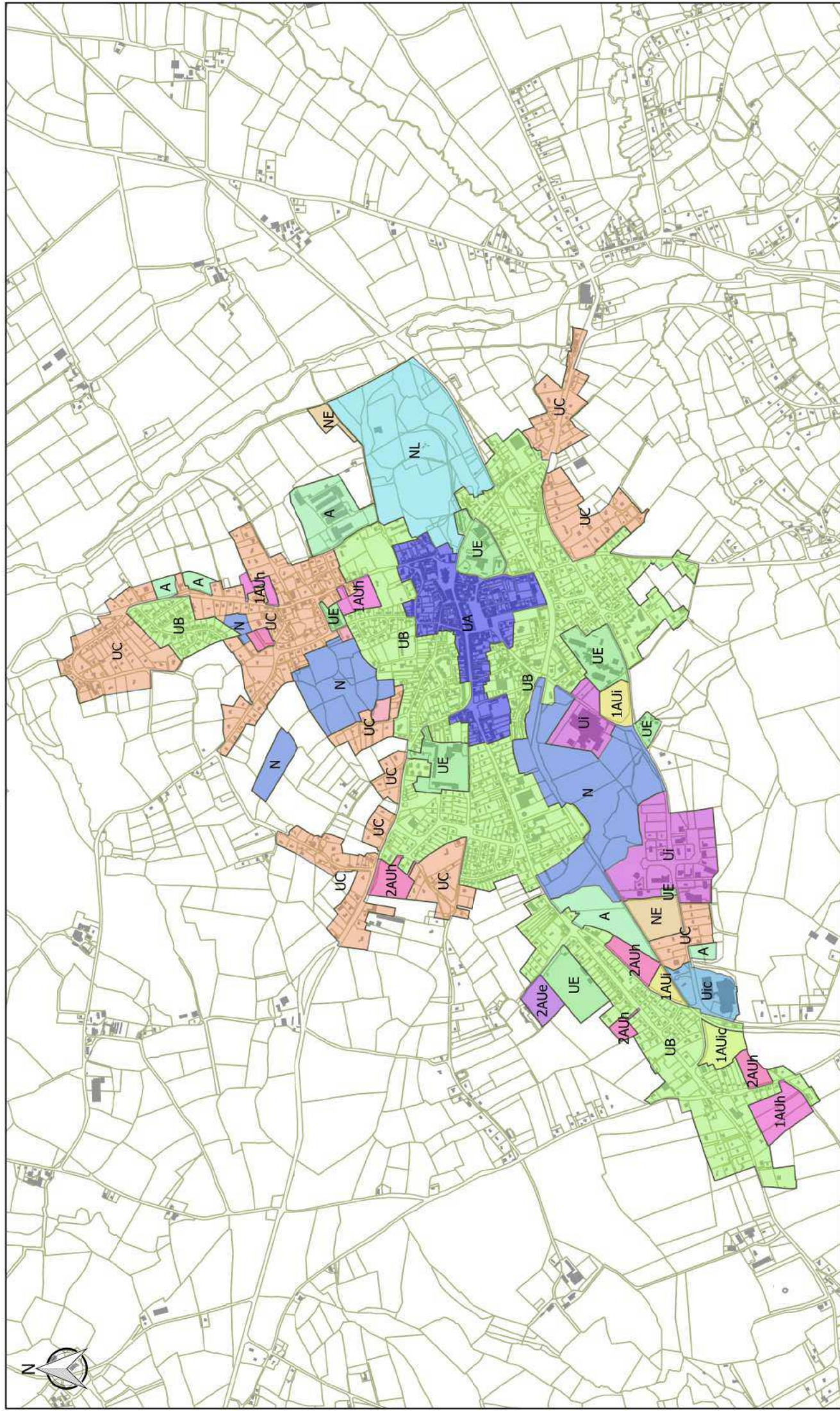
Situation administrative	
Région	Bretagne
Département	Finistère
Arrondissement	Quimper
Canton	Moëlan-sur-Mer
Intercommunalité	Quimperlé Communauté
Superficie	117.60 km ²
Population	
Population administrative	5 382 hab. (2014)
Densité	45.8 hab./km ² (2014)
Tendance annuelle moyenne 2009-2014	0.5 %
Logements	
Nombre total de logements	3 097 (2014)
Dont résidences principales (%)	80.5 (2014)
Dont résidences secondaires (%)	6.8 (2014)
Dont logements vacants (%)	12.7 (2014)
Taille des ménages (nombre d'hab./nombre de rés. principales)	2.1 (2014)
Activités	
Taux d'activité (%)	74.0 (2014)
Taux de chômage (%)	12.9 (2014)

2.1.2 Urbanisme

La commune de Scaër est en phase d'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU).

Un extrait de la carte du PLU en cours d'élaboration est présenté page suivante (version en date du 8 février 2018).

Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées - Commune de Scaër
Projet de PLU - 8 février 2018



B3E Bretagne
50, rue du Président Sadate
29000 Quimper
02 98 74 39 24
b3ebretagne@wanadoo.fr

Date : Mars 2018
Echelle : 1/25000
Format papier : A4

2.1.3 Données climatiques

Source : Météofrance

Le climat, de type océanique, est influencé par la proximité immédiate de la mer qui induit, par rapport à l'intérieur des terres, une moyenne de température annuelle plus douce et des précipitations moins abondantes.

Le graphique suivant donne les valeurs moyennes mensuelles des températures et des précipitations à la station de Quimper sur la période 1981-2010.

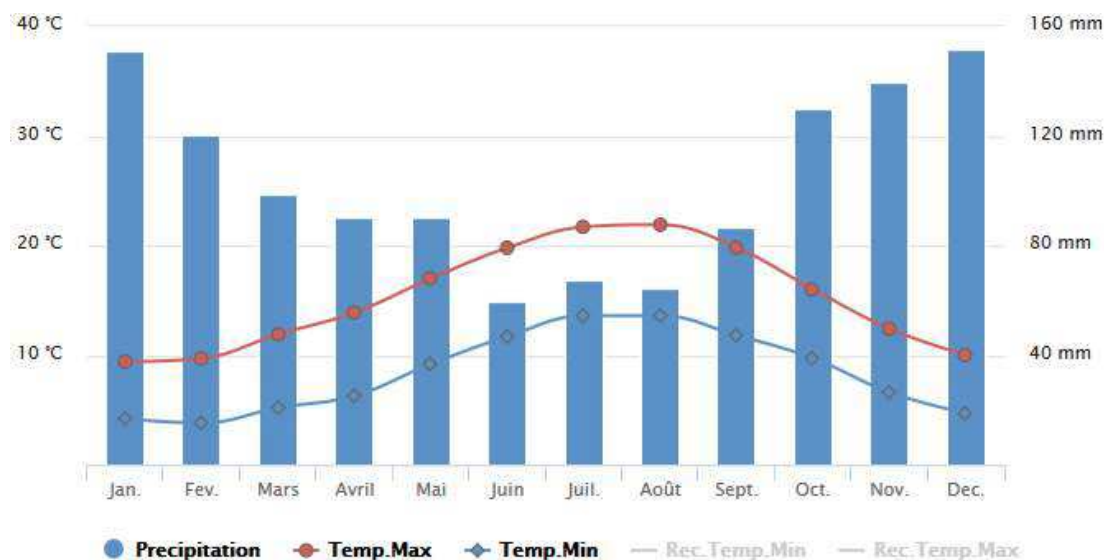


Figure 1 : Variation des températures et de la pluviométrie moyenne, station de Quimper (1981-2010, source : Météofrance)

Tableau 1 : Hauteur moyenne des précipitations, station de Quimper (1981-2010, source : Météofrance)

	Jan.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
Hauteurs moyennes des précipitations mm	151.1	120.4	98.9	90.2	90.2	59.3	67.2	64.6	86.9	130.1	139.7	151.6

La direction des vents dominants est sud-ouest et nord-est (Source : Météo France, station de Quimper, 1962 – 2004).

2.1.4 Topographie, géologie, hydrogéologie

2.1.4.1 Topographie

Les points culminants, avoisinant les 230 m NGF, se trouvent au nord-ouest de la commune (secteur de Kerbruc) et au sud du centre-ville (secteur de Kervalaen). Les points bas sont situés le long de la vallée de l'Isole, dans le centre-ville avec environ 140 m d'altitude et sur toute la façade sud communale, avec 90 m d'altitude.

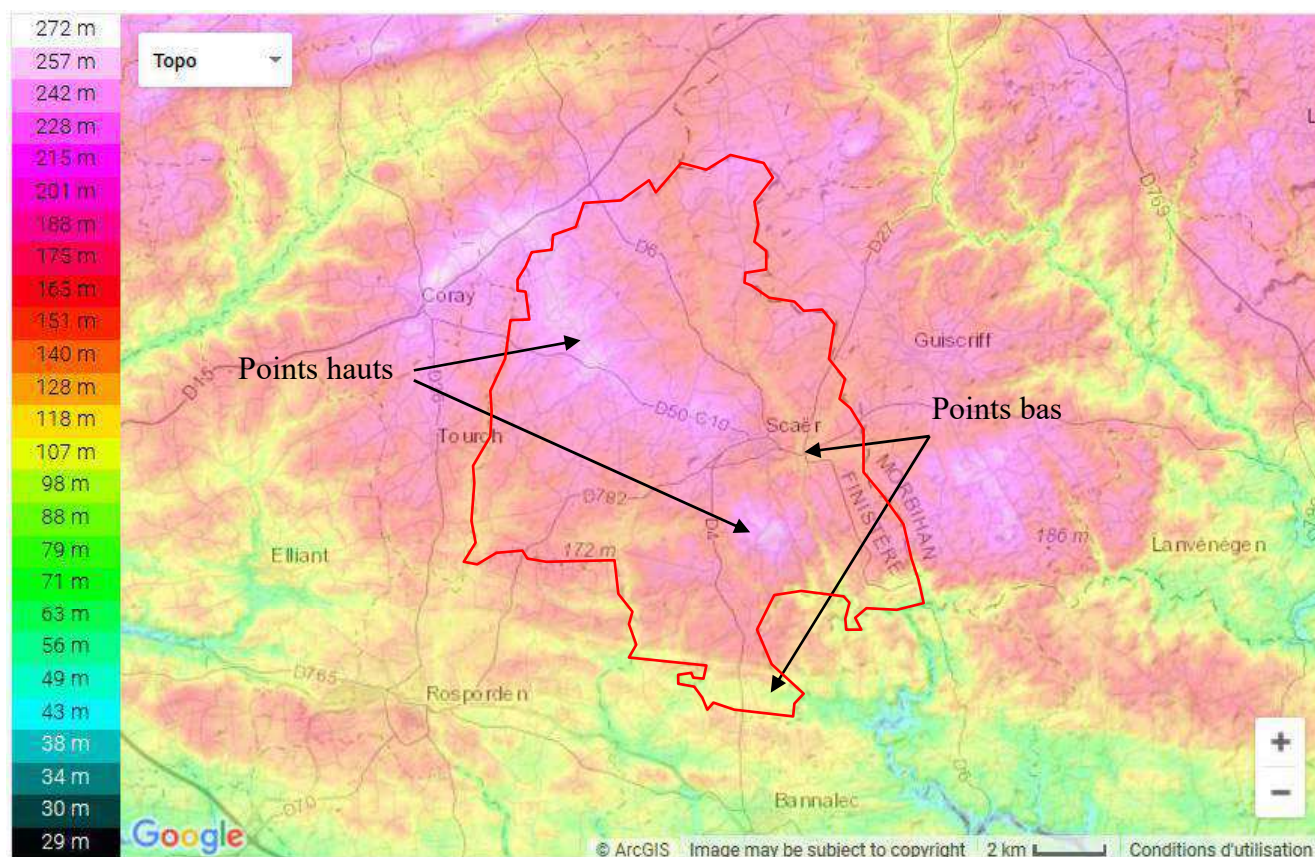
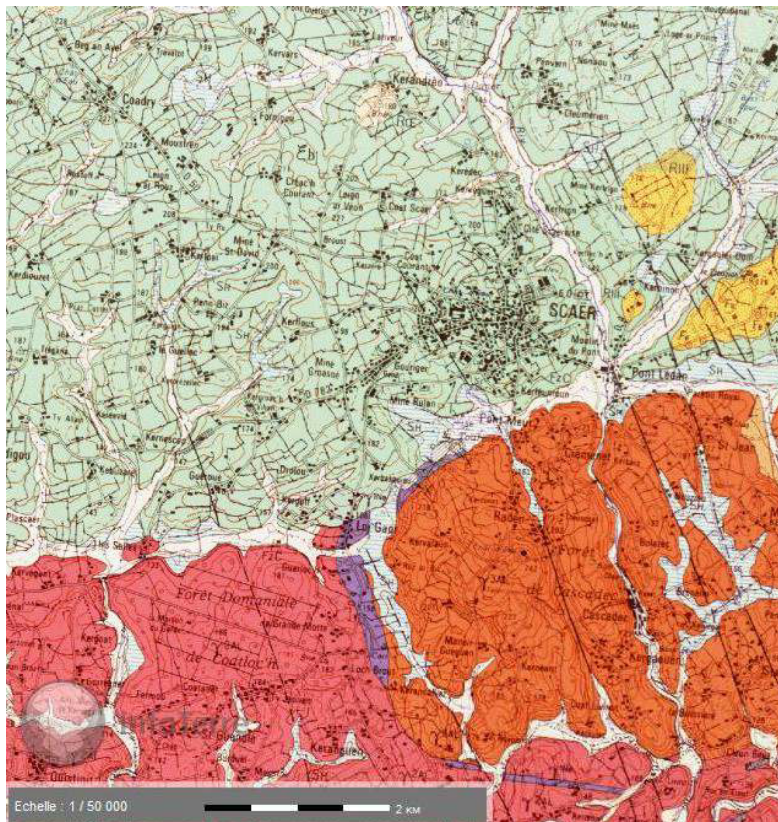


Figure 2 : Topographie au niveau de la commune (source : cartes-topographiques.fr)

2.1.4.2 Géologie

La commune se trouve à cheval sur une formation de micaschistes et de granite. Le centre-ville se trouve essentiellement sur du micaschiste :



Légende :



Micaschistes (Briovérien)



Granite de Cascadec



Granite aplitique à apatite et topaze, faciès Stang Blanc



Granite de Koad Loc'h



Formations périglaciaires: Formations périglaciaires de versant (heads) et épanchages complexes tardiglaciaires



Dépôts fluviatiles: Alluvions et colluvions



Epanchage résiduel de dépôts tertiaires

Carte 2 : Extrait de la carte géologique du BRGM au niveau de Scaër

2.1.5 Milieu aquatique superficiel

2.1.5.1 Hydrographie

Un recensement des cours d'eau du département du Finistère identifiés pour l'application des règlements au titre du code de l'environnement et du code rural, a été coordonné par la Chambre d'Agriculture et la DDTM. La cartographie de ce recensement a été validée par l'arrêté préfectoral 2011-1057 du 18/07/2011.

Trois principaux cours d'eau traversent la commune de Scaër :

- L'isole, qui prend sa source dans la commune voisine de Roudouallec et longe l'Est du centre-ville, en direction de Quimperlé,
- L'aven, qui marque la limite ouest de la commune et la séparation avec la commune de Tourc'h, il se dirige ensuite vers les communes de Rosporden et Pont-Aven,
- Le Stër Goz, affluent de l'Aven qui prend sa source sur la commune.

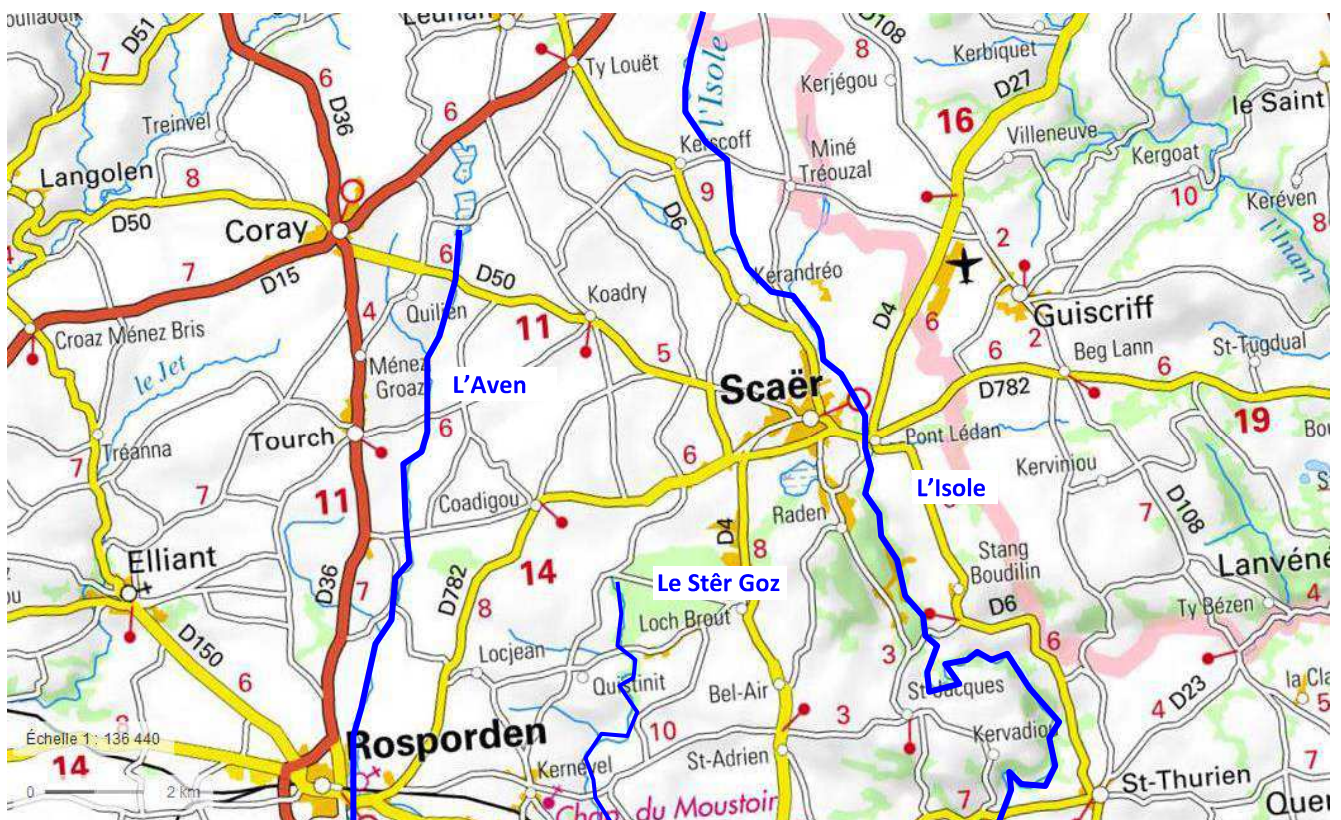


Figure 3 : Carte localisant les principaux cours d'eau traversant la commune (source : IGN)

2.1.5.2 Objectifs de qualité

Les cours d'eau précédemment cités sont considérés comme « masse d'eau ». La notion de « *Masse d'eau* » a été introduite en Europe dans le droit de l'environnement par la directive cadre sur l'eau. Une masse d'eau possède un état homogène tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Il s'agit de la maille d'analyse retenue pour l'application de la DCE.

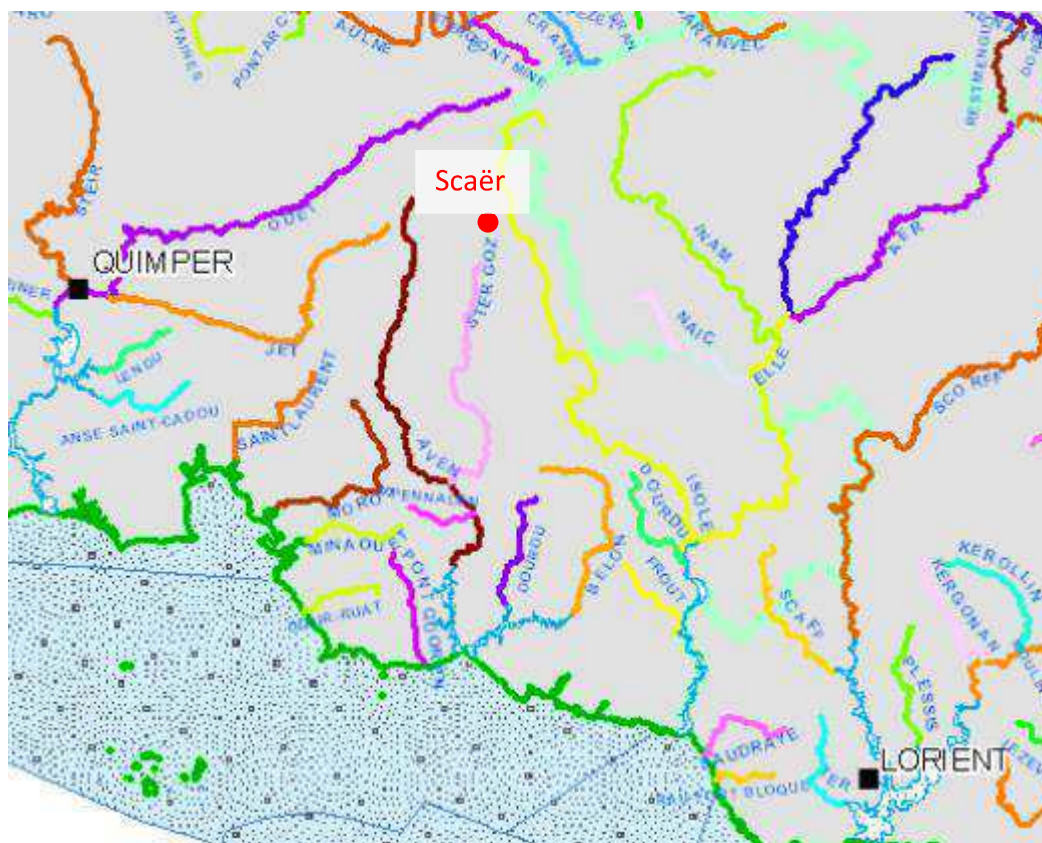


Figure 4 : Masses d'eau au niveau du sud Finistère (source : AELB)

Sur l'ensemble des 3 cours d'eau mentionnés au chapitre précédent, les 3 sont considérés comme « masse d'eau » :

Nom de la masse d'eau	Code	Objectif d'état écologique	Objectif d'état biologique	Objectif d'état global
L'Isole et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ellé	FRGR0091	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015
L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire	FRGR0086	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015
Le Stêr Goz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0087	Bon état 2015	Bon état	Bon état 2015

L'état écologique 2013 des masses d'eau sont les suivantes (données 2011 à 2013) :

Nom de la masse d'eau	Code	Etat écologique	Etat biologique	Etat physico-chimique
L'Isole et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Ellé	FRGR0091	Bon	Bon	Bon
L'Aven depuis Coray jusqu'à l'estuaire	FRGR0086	Bon	Bon	Bon
Le Stêr Goz et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Aven	FRGR0087	Bon	Bon	Bon

Nom de la masse d'eau	Code	Etat chimique	Etat quantitatif
Baie de Concarneau – Aven	FRGG005	Bon	Bon
Laïta	FRGG006	Bon	Bon

2.1.5.3 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne révisé a été approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 et est entré en vigueur depuis fin décembre 2015. Il a pour objectif, la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau et par conséquent l'atteinte du « bon état écologique des masses d'eau » d'ici 2021.

Les principaux enjeux du bassin identifiés à travers 14 questions importantes sont regroupés en 3 rubriques ; les observations vis-à-vis du projet par rapport à ces questions sont présentées ci-dessous.

Les actions du programme de mesures relèvent de cinq grandes problématiques :

- Les pollutions des collectivités et industriels,
- Les pollutions d'origines agricoles,
- La morphologie,
- L'hydrologie,
- Les zones humides.

Quatorze mesures ont été adoptées :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides et la biodiversité
9. Rouvrir la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires
13. Mettre en œuvre des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

2.1.5.4 Le SAGE Ellé Isole Laïta

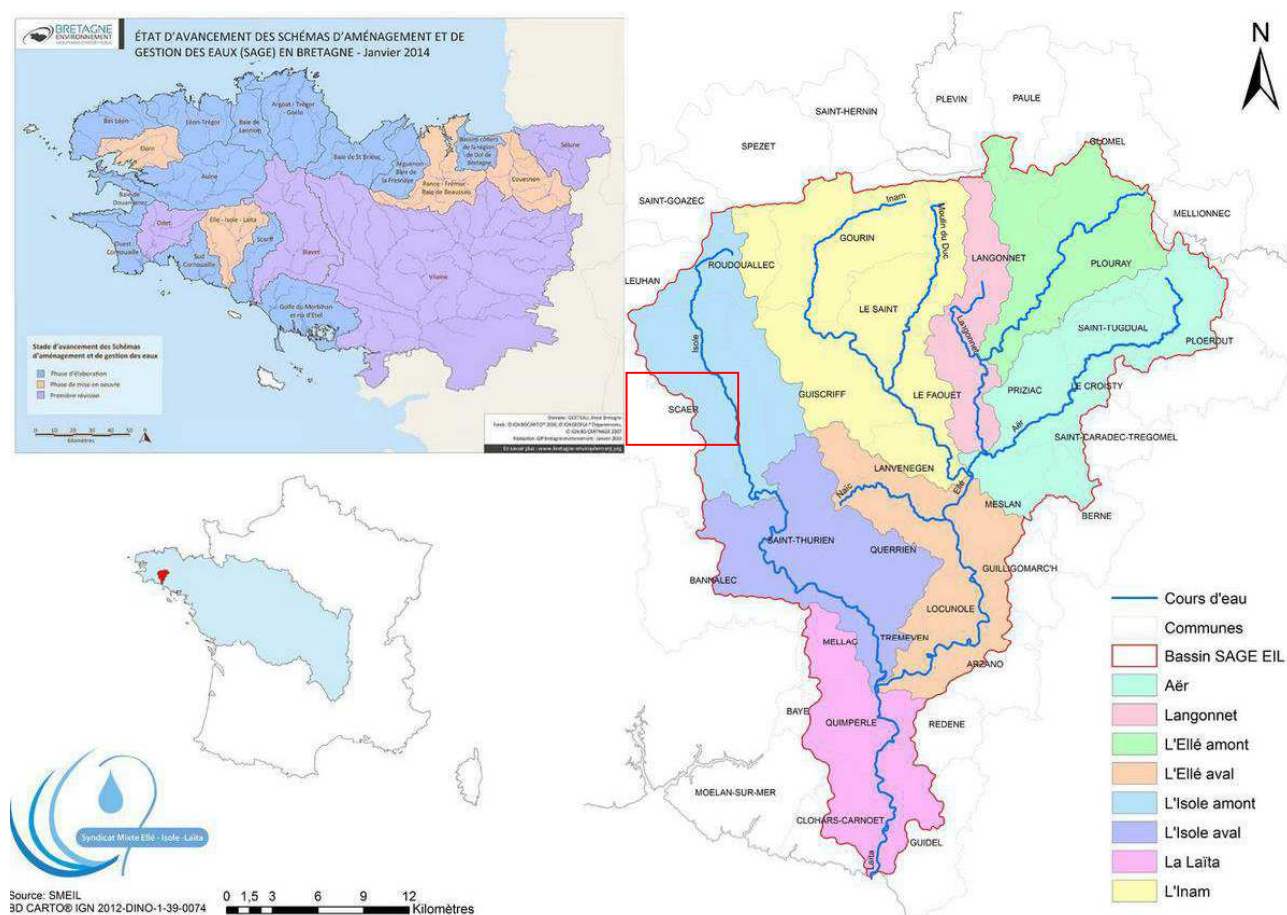
La commune de Scaër est inscrite dans 2 SAGE :

- SAGE Ellé Isole Laïta sur sa façade est,
- SAGE Sud Cornouaille sur sa façade ouest.

Le rejet de la STEP s'effectuant en direction de l'Isole, seul le SAGE Ellé-Isole-Laïta sera développé dans ce chapitre. Ce SAGE a été adopté par la Commission Locale de l'Eau le 7 mai 2009 et approuvé par arrêté préfectoral n°2009-1107 du 10 juillet 2009. Le SAGE couvre une superficie de 917 km² et regroupe 38 communes réparties sur 3 départements (Morbihan, Finistère et Côtes d'Armor).

Les grands enjeux de gestion du bassin versant sont les suivants :

- La gestion quantitative de la ressource en eau,
- La réduction des risques d'inondations,
- La préservation et la gestion des milieux aquatiques et zones humides,
- La qualité de l'eau,
- L'amélioration de la connaissance sur l'estuaire et sa qualité bactériologique.



2.1.6 Le plan de prévention des risques d'inondation

Source : DDTM 29

L'arrêté préfectoral n° 2001-0869 du 25 mai 2001, porte prescription d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur la commune de Scaër. Ce PPRI concerne l'Isole qui coule à l'Est du Centre-ville, et ses affluents : le ruisseau de Kerlavarec et le ruisseau de Saint-Jean. Le secteur inclue dans le périmètre est celui de Pont-Ledan.

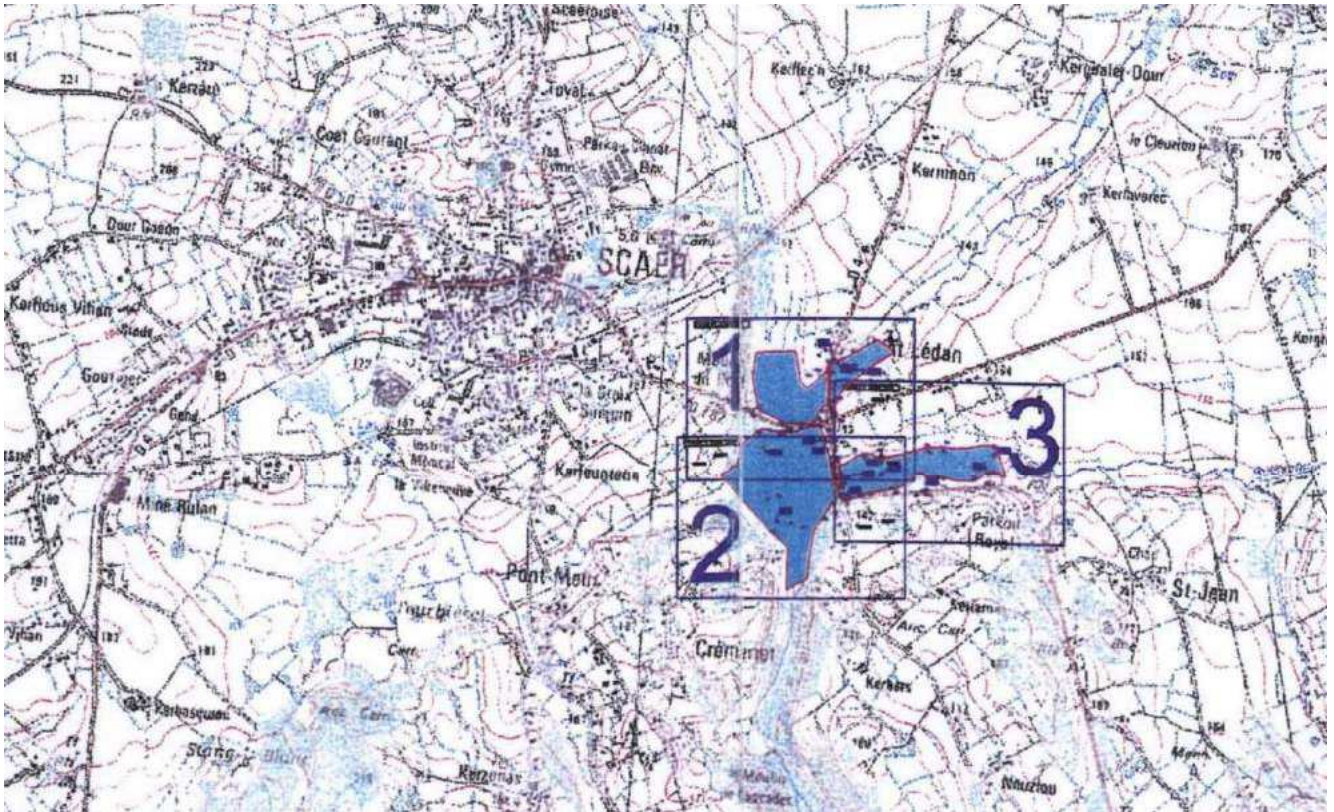


Figure 5 : Localisation des secteurs concernés par le PPRI (source : DDTM 29)

Les P.P.R. ont pour objet (dispositions législatives désormais codifiés à l'article L 562-1 du Code de l'Environnement) :

- de délimiter les zones exposées aux risques, en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, et les zones non directement exposées mais où de nouveaux ouvrages, aménagements, constructions pourraient aggraver les risques ou en créer de nouveaux ;
- de réglementer dans ces zones tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle ;
- de définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises dans les zones exposées aux risques et celles qui ne le sont pas directement ;
- de définir les mesures qui doivent être prises relativement à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existant à la date de l'approbation du plan.

2.1.7 Vulnérabilité et usages associés au réseau hydrographique communal

Les causes d'altération de la qualité des eaux peuvent être les suivantes :

- Rejets liés à l'activité agricole,
- Rejet de stations d'épuration,
- Rejets directs (eaux usées dans le réseau d'eaux pluviales) en provenance d'habitations desservies ou non par le réseau d'assainissement communal.

2.1.7.1 Agriculture

Source : Recensement agricole 2010

La commune de Scaër compte plus de 7200 ha de surface agricole utilisée. Le nombre d'exploitations s'élève à 115 contre 287 en 1988.

Le canton de Moëlan sur Mer n'est pas classé en Zone d'Excédent Structurel (ZES). La quantité totale d'azote produite par cheptel est inférieure ou égale à 170 kg/ha épandable/an. C'est-à-dire que compte tenu des animaux d'élevage présents aujourd'hui, il est possible d'épandre, pour une épuration par le sol et les cultures.

La commune de Scaër n'est pas classée en bassin algues vertes.

2.1.7.2 Assainissement

Source : RPQS assainissement 2016

La commune dispose d'une station d'épuration de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de 5 000 EH. Elle a été mise en service en octobre 1988 et réhabilitée en juin 2012.

Le rejet des effluents traités se fait dans un affluent de l'Isole, le ruisseau de Pontigu Traon.

En 2016, la collectivité comptait 1397 abonnés à l'assainissement, uniquement domestiques. Le volume facturé à l'ensemble de ces abonnés est de 82 304 m³, soit une consommation annuelle de 89 m³/abonné et une consommation journalière de 77 l/j.

2.1.7.3 Baignade et pêche à pied

Source : baignades.sante.gouv.fr ; profil de vulnérabilité des eaux de baignade

La commune de Scaër n'accueille aucune zone de baignade ou de zone de pêche à pied surveillées par l'ARS. Elle se situe à plus de 20 km à vol d'oiseau du littoral.

2.1.7.4 Pêche de loisir

Le centre-ville de Scaër est longé à l'Est par l'Isole, qui est un lieu de pêche de la truite fario sauvage.

Un parcours existe sur l'Isole dans la commune de Scaër, dont la limite amont est Pont Lédan et la limite aval le barrage de Cascadec.

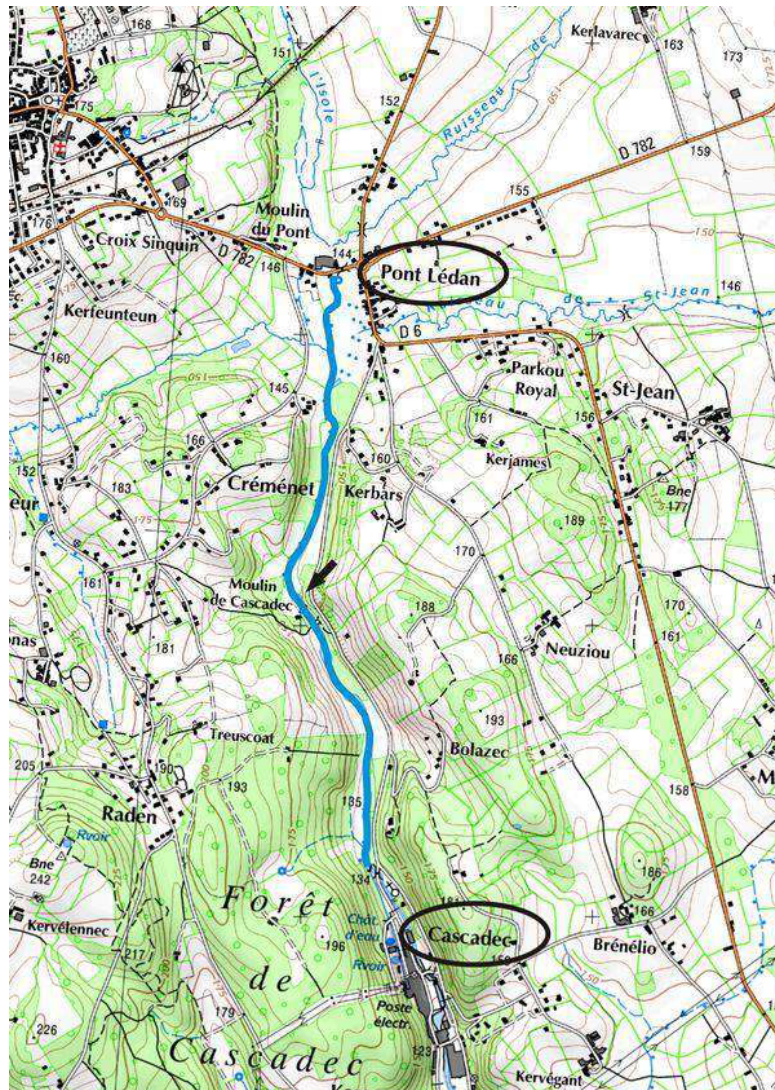


Figure 6 : Parcours de pêche de la truite fario (source : Fédération de pêche du Finistère)

2.1.7.5 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

33 ICPE en activité sont recensées sur la commune de Scaër, principalement dans le secteur agricole (80%) et en majorité dans l'élevage porcin (60 % au total et 70 % des activités agricoles).

2.1.8 Milieu naturel et zones sensibles

Source : DREAL Bretagne, INPN

Scaër possède un fort patrimoine naturel. Le territoire communal compte 9 ZNIEFF :

Tableau 2 : Liste des sites naturels sensibles sur la commune de Scaër

Nom du site	Type de protection
530006298 – Roz ar Bic	ZNIEFF de Type 1
530006299 – Tourbières de Pont Lédan et Bigodou	ZNIEFF de Type 1
530015508 - Aven	ZNIEFF de Type 1
530015600 – Tronçon à Luronium Natans sur l’Isole amont	ZNIEFF de Type 1
530015604 - Tourbière de Boudoubanal	ZNIEFF de Type 1
530020047 – Tourbière de Mine Rulan et carrières de Stang Blanc	ZNIEFF de Type 1
530020061 – L’Isole à Cascadec	ZNIEFF de Type 1
530030034 – Vallées de l’Aven et du Ster Goz	ZNIEFF de Type 2
530030036 – Rivière Isole, tourbières du bassin amont et vallées boisées	ZNIEFF de Type 2

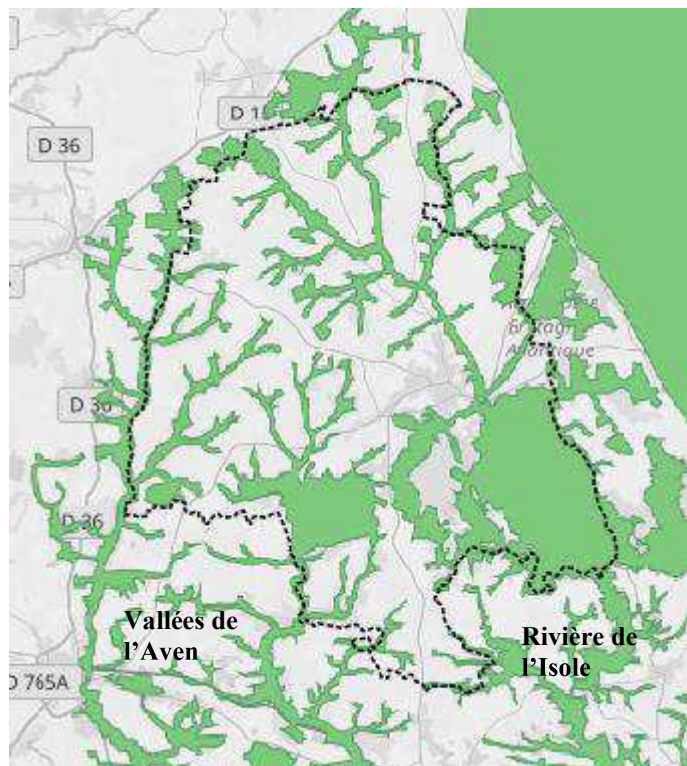


Figure 7 : ZNIEFF de type 2

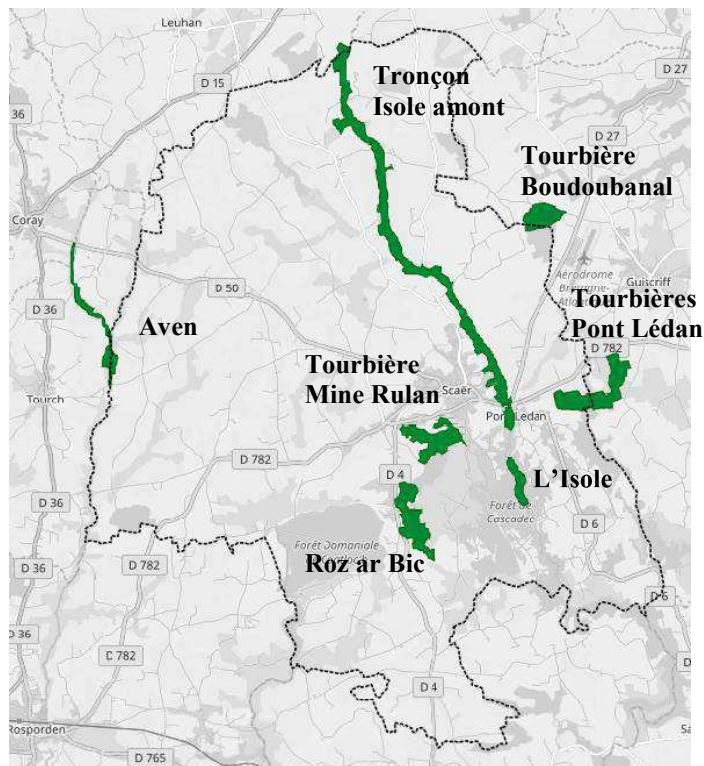


Figure 8 : ZNIEFF de type 1

2.1.9 Zones humides

Un inventaire des zones humides a été réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE Ellé Isole Laïta. Cet inventaire est présenté sur la carte ci-dessous, centrée sur le territoire communal de Scaër.

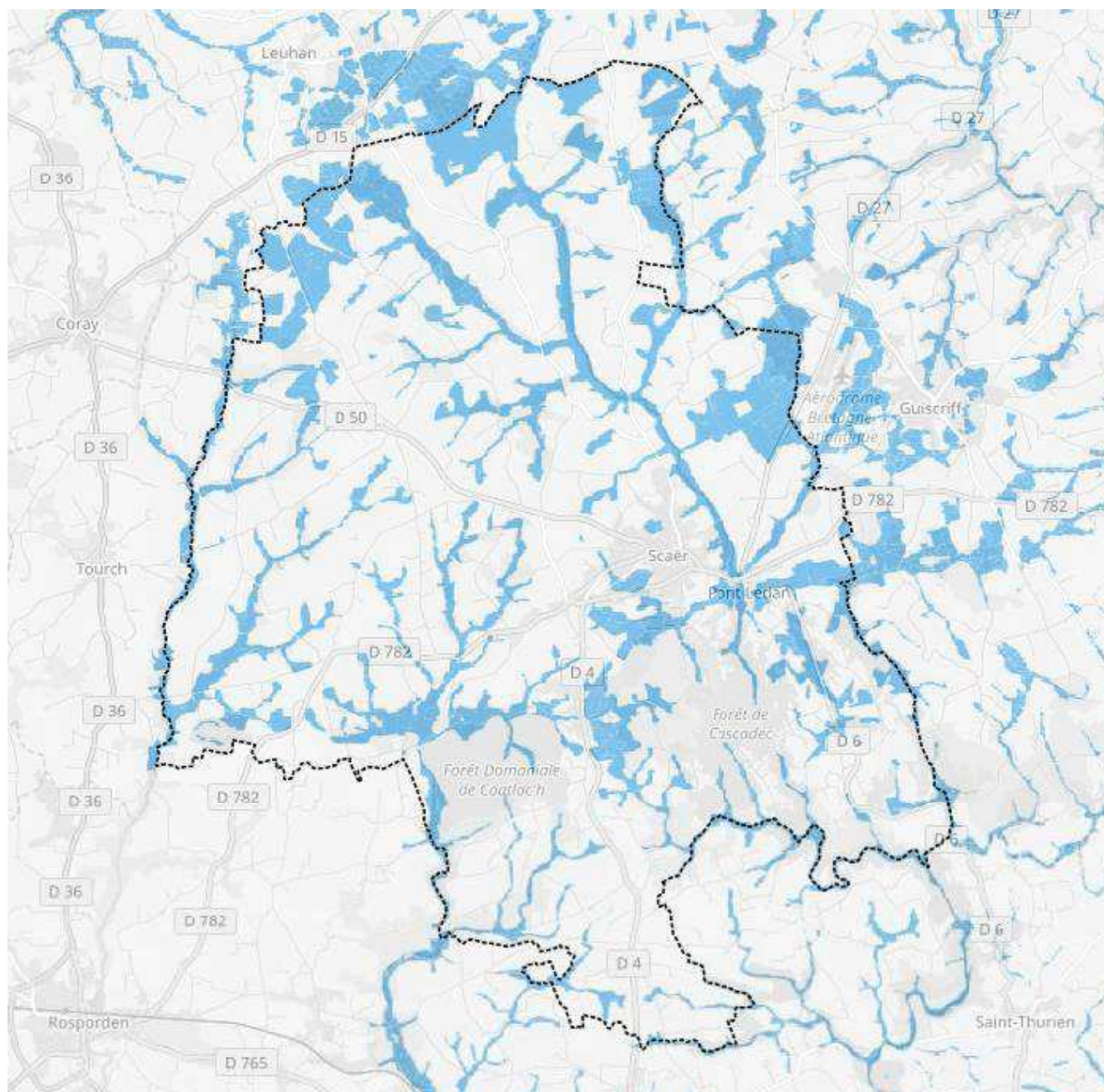


Figure 9 : Carte de l'inventaire des zones humides de la commune

2.2 Système d'assainissement actuel

2.2.1 L'assainissement non collectif

Source : SPANC, Quimperlé Communauté

2.2.1.1 La gestion

Le SPANC est géré par Quimperlé Communauté.

2.2.1.2 Diagnostic des installations existantes

Quimperlé Communauté a réalisé une campagne de contrôle périodique des assainissements non collectifs de la commune de Scaër entre janvier 2016 et janvier 2017.

Les résultats de ces contrôles sont les suivants :

		Nombre	Pourcentage
Non conforme	Pas aux normes	550	57 %
	Pas accessible	109	11 %
	Défaut de sécurité sanitaire	61	6 %
Conforme	Défaut d'entretien ou d'usure	33	3 %
	Pas de défaut	92	10 %
	Non contrôlé	118	12 %
	TOTAL	963	100 %

Aucune cartographie n'a encore été éditée par Quimperlé Communauté. La seule cartographie existante de l'état des ANC date de 2006 et servira de base pour l'étude de scénarios d'extension de réseau d'eaux usées.

2.2.1.3 Aptitude des sols à l'assainissement non collectif

L'aptitude des sols à l'assainissement non collectif a été déterminée sur certains secteurs :

- Centre-ville,
- Koadri,
- Coadigou,
- Loj Gaor,
- Saint-Guérolé/Ty Naour,
- Pont-Ledan,
- Parkou Royal/Saint-Jean,
- Miné Saint-Jean,
- Pont Meur/Créménet,
- Raden,
- Cascadec,
- Kergaouren,
- Stang Boudilin.

Les principaux secteurs présentant une aptitude défavorable à la mise en place d'un ANC (hachures rouges sur la figure ci-après) sont les suivants :

- Parkou Royal/Saint-Jean,
- L'Est de Miné Saint-Jean,
- Pont Meur/Créménet,
- Raden,
- Le Sud de Stang Boudilin.

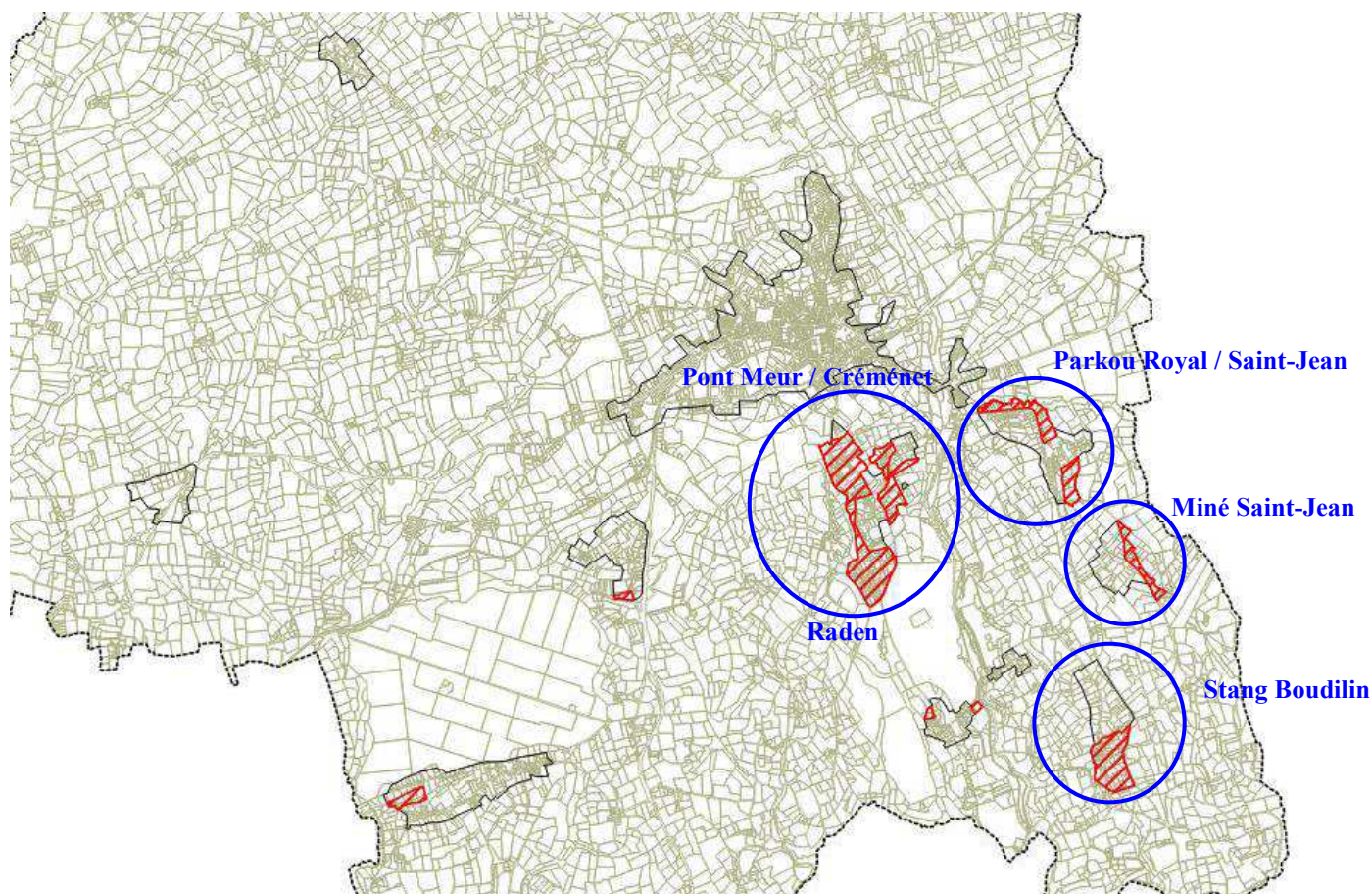


Figure 10 : Aptitude des sols de la commune

2.2.2 Le système d'assainissement collectif

2.2.2.1 La station d'épuration actuelle

- Descriptif technique

La station d'épuration de Scaër est actuellement de type boues activées à aération prolongée. Sa mise en service date d'octobre 1988 ; elle a été réhabilitée en juin 2012. La STEP (station d'épuration) est gérée en régie communale.

Les capacités nominales des ouvrages sont les suivantes :

- ☞ **Charge organique : 300 kg de DBO₅/j**
- ☞ **Charge hydraulique : 1200 m³/j,**
- ☞ **Equivalents-Habitants : 5 000**

Les caractéristiques générales de la station sont :

- Implantation de l'unité : Pontigou Traon à Scaër
- Population raccordée (fin 2015) : 1397 branchements Scaër (données SEA)
Soit 3020 habitants (données SEA)
- Milieu récepteur : ruisseau du Pontigou, affluent de l'Isole



Entrée STEP



Dégrillage



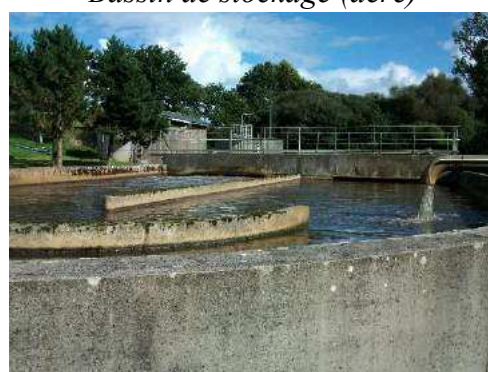
Dégraissage



Bassin de stockage (aéré)



Canal By-Pass de la STEP



Bassin d'aération



Clarificateur



Canal de sortie de la STEP

Les boues produites sont valorisées par épandage agricole. En 2016, 32 T de matière sèches ont été évacuées.

- **Population raccordée**

Source : SEA 2016 et RPQS 2016

La commune de Scaër comptabilise **1397** branchements raccordés à la station d'épuration au 31/12/2015, soit une population estimée à 3020 habitants.

Les consommations en eau assujetties à la redevance assainissement en 2016 sont :

Commune	Nombre de branchements	Consommation annuelle	Consommation moyenne annuelle par branchement	Consommation moyenne journalière par habitant
Scaër	1397	82 304 m ³ /an	59 m ³ /an/brcht	77 l/j/habitant

Les principaux établissements raccordés sont :

Etablissement	Activité moyenne annuelle
CAT	365 j/an – 0.74 m ³ /j
Camping municipal	130 j/ an – 2.6 m ³ /j
Groupes scolaires (3 établissements)	180 j/an – 8 m ³ /j
MJC	300 j/an – 1.28 m ³ /j
Maison de retraite « Le Chêne »	365 j/an – 4.28 m ³ /j
Piscine intercommunale	150 j/an – 10.63 m ³ /j (rejet d'eaux usées)
Station de lavage Miné Rulan	365 j/an – 1.53 m ³ /j
Station de lavage rue Le Mouligou	365 j/an – 2.18 m ³ /j
Supermarché Leclerc	300 j/an – 5.31 m ³ /an

• **Normes de rejet prises en compte**

Les débits autorisés pour un rejet continu sont :

- Débit journalier moyen de temps sec à ne pas dépasser : 420 m³/j
- Débit journalier maximum par temps de pluie à ne pas dépasser : 1 200 m³/j
- Débit de pointe : 62 m³/h

Les normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 13 août 2008 sont :

Paramètres	De juin à octobre			De novembre à mai		
	Concentrations en mg/l	Rendements en %	Flux en kg/j	Concentrations en mg/l	Rendements en %	Flux en kg/j
DBO5	15	98	5	20	97	9
DCO	70	95	25	90	94	35
MES	30	97	13	30	97	15
NTK	10	90	2	15	85	3.5
N-NH4	4	90	0.8	8	85	1.6
NGL	15	90	3	20	85	5
P. total	2	90	0.85	2	85	1.5

Autres prescriptions :

- Le PH doit être compris entre 6 et 8,5.
- La température du rejet ne doit pas être supérieure à 25 °C.

- **Analyse du fonctionnement (données SEA-mairie)**

○ **Charge hydraulique**

2014

- Nappe basse –temps sec (juillet-août-septembre) :
 - 210 m³/j soit 18 % de la capacité nominale,
- Incidence des eaux d'infiltration :
 - Etude diagnostic 2012-2013 : jusqu'à 200 m³/j en hiver,
 - Février 2014 : jusqu'à 520 m³/j enregistré en entrée,
- Incidence des eaux pluviales :
 - Etude diagnostic : 17 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, 255 m³ collectés,
 - 2014 : 21 m³/mm, soit pour une pluie de référence de 15 mm, 315 m³ collectés,
- Charge hydraulique maximale :
 - 6 février 2014 : 2383 m³/jour (198 % de la capacité nominale) – situation exceptionnelle suite aux fortes pluies de janvier et février
- Incidents rencontrés :
 - Janvier : 4 débordements du bassin tampon vers le cours d'eau : 600 m³,
 - Février : 6 débordements du bassin tampon vers le cours d'eau : 1000 m³.

2015

- Nappe basse –temps sec :
 - 240 m³/j soit 20% de la capacité nominale
- Incidence des eaux d'infiltration :
 - Nappe haute peu marquée en 2015 – pas de sensibilité déterminée,

2016

- Nappe basse –temps sec (juillet-août) :
 - 220 m³/j soit 18 % de la capacité nominale,
- Charge hydraulique maximale :
 - 27 janvier 2016 : 1498 m³/jour (125 % de la capacité nominale) – 40 mm de pluie
 - 9 jours de l'année le volume journalier a été supérieur à 1000 m³/j
- Incidents rencontrés :
 - 25 janvier : débordement du bassin tampon vers le cours d'eau : 10 m³
 - 28 janvier : débordement du bassin tampon vers le cours d'eau : 10 m³,
 - 28 mars : débordement du bassin tampon vers le cours d'eau : 65 m³.

- **Charge organique**

2014

- Charges mesurées à partir des bilans d'autosurveillance :
 - DBO5 : moyenne 83.3 kg/jour (28 % de la capacité nominale) ; faible charge compte tenue de la population raccordée : 32 g DBO5/j/hab,
 - DCO : moyenne 233 kg/jour (39 % de la capacité nominale) ; ratio cohérent de 75 g DCO/j/hab.

2015

- Charges mesurées à partir des bilans d'autosurveillance :
 - DBO5 : moyenne 91.5 kg/jour (31 % de la capacité nominale) ; charge relativement faible compte tenue de la population raccordée : 30 g DBO5/j/hab,
 - DCO : moyenne 251 kg/jour (42 % de la capacité nominale) ; ratio cohérent de 81 g DCO/j/hab.

2016

- Charges mesurées à partir des bilans d'autosurveillance :
 - DBO5 : moyenne 82 kg/jour (27 % de la capacité nominale) ; charge relativement faible compte tenue de la population raccordée : 27 g DBO5/j/hab,
 - Pointe organique à 124 kg DBO5/j, soit 41% de la capacité nominale (41 g de DBO5/j/hab).

Tableau 3 : Mesures des charges organiques et hydrauliques de 2014 à 2016

	Charge hydraulique (%)	Charge organique (%)	Pluviométrie (mm)
11/02/2014	163	28	27 (pointe hydraulique)
16/05/2014	19	51	0 (pointe organique)
14/06/2014	17	30	0 (temps sec – nappe basse)
22/07/2014	18	16	0 (plus faible charge organique)
2014	35	28	Autosurveillance 2014
10/02/2015	26	22	0
19/07/2015	34	47	11.2 (forte charge organique)
17/08/2015	20	29	Nappe basse - temps sec
15/09/2015	45	41	Nappe basse – pluie – pointe organique
2015	29	31	Autosurveillance 2015
09/02/2016	94	33	16.8 (nappe haute – pluie)
14/04/2016	28	27	2.6
10/07/2016	22	41	2 (charge organique maximale)
23/08/2016	16	17	Faible charge hydraulique et organique
12/12/2016	28	38	6.2
2016	30	27	Autosurveillance 2016

Les charges moyennes entrantes sont stables depuis 2014, soit environ 31 % en charge hydraulique et 29 % en charge organique.

Tableau 4 : Résultats moyens des analyses annuelles au point de rejet

Date	Concentration (mg/l)						
	MES	DBO5	DCO	NTK	NH4	NGL	Pt
2014	6.1 (30)	3.2 (15-20)	28.3 (70-90)	2.2 (10-15)	0.7 (4-8)	4.8 (15-20)	0.8 (2)
2015	5.1 (30)	3.5 (15-20)	26.4 (70-90)	2.4 (10-15)	1 (4-8)	4.5 (15-20)	0.7 (2)
2016	4.5 (30)	3.0 (15-20)	19.9 (70-90)	2.4 (10-15)	1.2 (4-8)	4.8 (15-20)	0.6 (2)

() Normes 24h (juin à octobre – novembre à mai)

Tableau 5 : Rendements moyens

Date	Rendement (%)						
	MES	DBO5	DCO	NTK	NH4	NGL	Pt
2014	98.3 (97)	98.6 (98-97)	95.9 (95-94)	97.4 (90-85)	94 (90-85)	94.2 (90-85)	93.0 (90-85)
2015	98.8 (97)	98.8 (98-97)	96.8 (95-94)	97.5 (90-85)	98.3 (90-85)	95.4 (90-85)	94.2 (90-85)
2016	98.4 (97)	98.3 (98-97)	96.6 (95-94)	96.6 (90-85)	97.2 (90-85)	93.4 (90-85)	93.6 (90-85)

() Normes 24h (juin à octobre – novembre à mai)

La qualité physico-chimique de l'eau traitée est excellente tout au long de l'année.

○ Analyse du milieu récepteur

Des analyses de la qualité du milieu récepteur sont effectuées en amont, aval et aval éloigné du rejet, sur 3 périodes de l'année. Les résultats disponibles depuis 2015 sont présentés ci-après.

➤ Analyses réalisées par la collectivité :

		MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NO3	NO2	Pt
10/02/2015	Amont	2.6	<10	0.7	<1	0.05	13	<0,1	<0,03
	Aval	4.8	<10	1.1	<1	0.05	13	<0,1	0.29
	Aval éloigné	5.4	11	1.2	<1	0.05	11	<0,1	0.04
17/08/2015	Amont	<2	12	0.7	<1	<0,01	13	<0,1	<0,03
	Aval	5.2	21	1.4	<1	0.02	13	<0,1	0.21
	Aval éloigné	2.2	14	1	<1	<0,01	13	<0,1	0.05
15/09/2015	Amont	2	11	0.9	<1	0.03	11	<0,1	<0,03
	Aval	7.4	18	1.1	1.1	0.03	11	<0,1	0.63
	Aval éloigné	4	12	1	<1	0.01	9.5	<0,1	0.11
16/03/2016	Amont	<2	<10	<0,5	<1	0.03	12	<0,1	<0,03
	Aval	2.5	<10	1	1.2	1.4	14	0.11	0.17
	Aval éloigné	2.6	<10	<0,05	<1	0.2	11	<0,1	<0,03
23/08/2016	Amont	2	<10	0.9	<1	0.01	13	<0,1	<0,03
	Aval	5.1	19	2.1	1.4	0.24	12	0.17	0.31
	Aval éloigné	3.3	<10	0.8	<1	0.03	13	<0,1	0.07
22/09/2016	Amont	<2	<10	0.6	<1	<0,01	12	<0,1	<0,03
	Aval	<2	12	1.1	<1	0.02	16	<0,1	0.15
	Aval éloigné	<2	<10	0.8	<1	0.01	12	<0,1	0.04
15/03/2017	Amont	2.4	<10	0.8	<1	0.02	10	0.07	0.03
	Aval	3.4	<10	0.8	<1	0.1	12	0.11	0.22
	Aval éloigné	3.9	11	0.7	<1	0.01	9.3	0.06	0.03
21/08/2017	Amont	<2	<10	0.5	<1	<0,01	12	<0,05	<0,03
	Aval	3.5	24	0.9	1.2	0.07	15	0.13	0.38
	Aval éloigné	3.4	15	0.7	<1	<0,01	12	<0,05	0.13
12/09/2017	Amont	4.5	19	1.3	<1	0.05	6.4	<0,05	0.03
	Aval	3.2	21	1.3	<1	0.06	11	0.08	0.24
	Aval éloigné	4.2	19	1.3	<1	0.05	11	<0,05	0.08

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
------------	-------	---------	----------	----------

Depuis août 2016, les seuls déclassements du cours d'eau enregistrés concernent le paramètre Pt, avec une qualité moyenne du cours d'eau récepteur à l'aval du rejet. Ces déclassements disparaissent en aval éloigné, avec une qualité très bonne à bonne.

➤ Analyses réalisées par la DDTM :

		MES	DCO	DBO5	NTK	NH4	NO3	NO2	NGL	Pt
07/09/2009	Amont	<2	14	<1	1.2	0.07				<0,05
	Aval	7.6	35	2	2.9	1.4				0.44
	Aval éloigné	3.6	21	<1	1	<0,05				0.11
28/09/2009	Amont	2.8	<10	<1	<1	<0,05				<0,05
	Aval	10	46	<3	3.5	1.8				0.54
	Aval éloigné	6.4	14	<1	<1	0.07				0.12
19/09/2017	Amont	<2	16	1	<0,5	0.04	11	<0,05	2.76	<0,03
	Aval	2.4	25	1.2	1	0.22	15	0.16	4.36	0.36
	Aval éloigné	3	18	1.1	<0,5	0.07	11	0.04	2.76	0.08
05/10/2017	Amont	<2	22	0.9	0.52	0.04	9.4	0.02	2.63	0.01
	Aval	2.4	18	0.6	0.83	0.03	13	0.04	3.64	0.18
	Aval éloigné	3.7	22	0.8	0.68	0.02	9.3	<0,01	2.78	0.06

Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
------------	-------	---------	----------	----------

Les analyses montrent une meilleure qualité en 2017 qu'en 2009. Cela est lié à la restructuration de la STEP qui a eu lieu en 2012. L'interprétation de ces analyses ne fera donc que sur 2017.

Un seul déclassement de la qualité du cours d'eau a été enregistré en septembre 2017. Il concerne le paramètre Pt, avec une classe moyenne du cours d'eau récepteur en aval du rejet. Ce déclassement disparaît en aval éloigné avec une bonne qualité du milieu.

Conclusion :

- Depuis 2014, des dépassements de la capacité hydraulique de la STEP ont lieu en janvier février, en période de forte pluviométrie.
- Le réseau est sensible aux intrusions d'eaux de pluie et d'eau de nappe.
- La station montre de bons rendements et d'excellente qualité de rejet. Depuis 2014, les concentrations des effluents rejetées sont conformes aux normes de rejet.

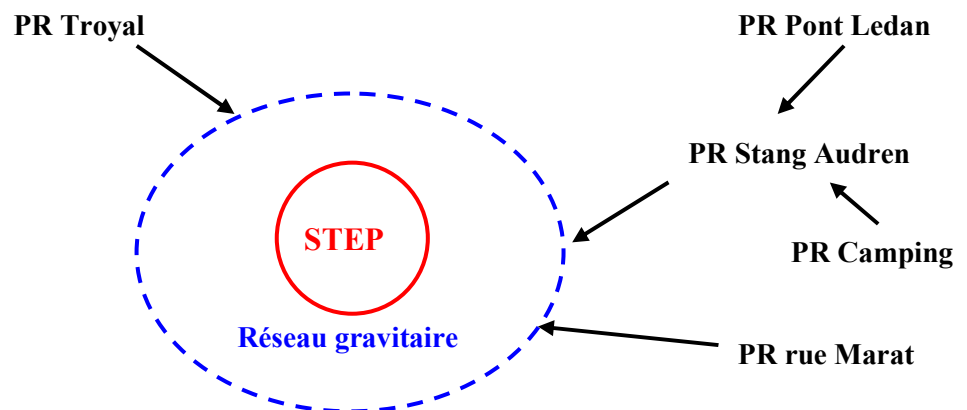
2.2.2.2 Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune est 100 % séparatif.

Le linéaire de canalisation gravitaire d'eaux usées a été estimé à 23.7 km (source : diagnostic 2012-2013).

En 2015, la commune de Scaër compte 1397 branchements soit une population raccordée estimée à 3020 personnes (source SEA 2016).

La commune dispose de 5 postes de refoulement qui s'intègrent dans le réseau de la manière suivante :



Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées - Commune de Scaër

Plan du réseau d'eaux usées



Echelle: 1/15 000 (pour A4)

Source: Cadastre

Date: Mars 2018



2.2.2.3 Précédent zonage d'assainissement

Le précédent zonage d'assainissement des eaux usées délimite les zones retenues pour l'assainissement collectif (en vert) :

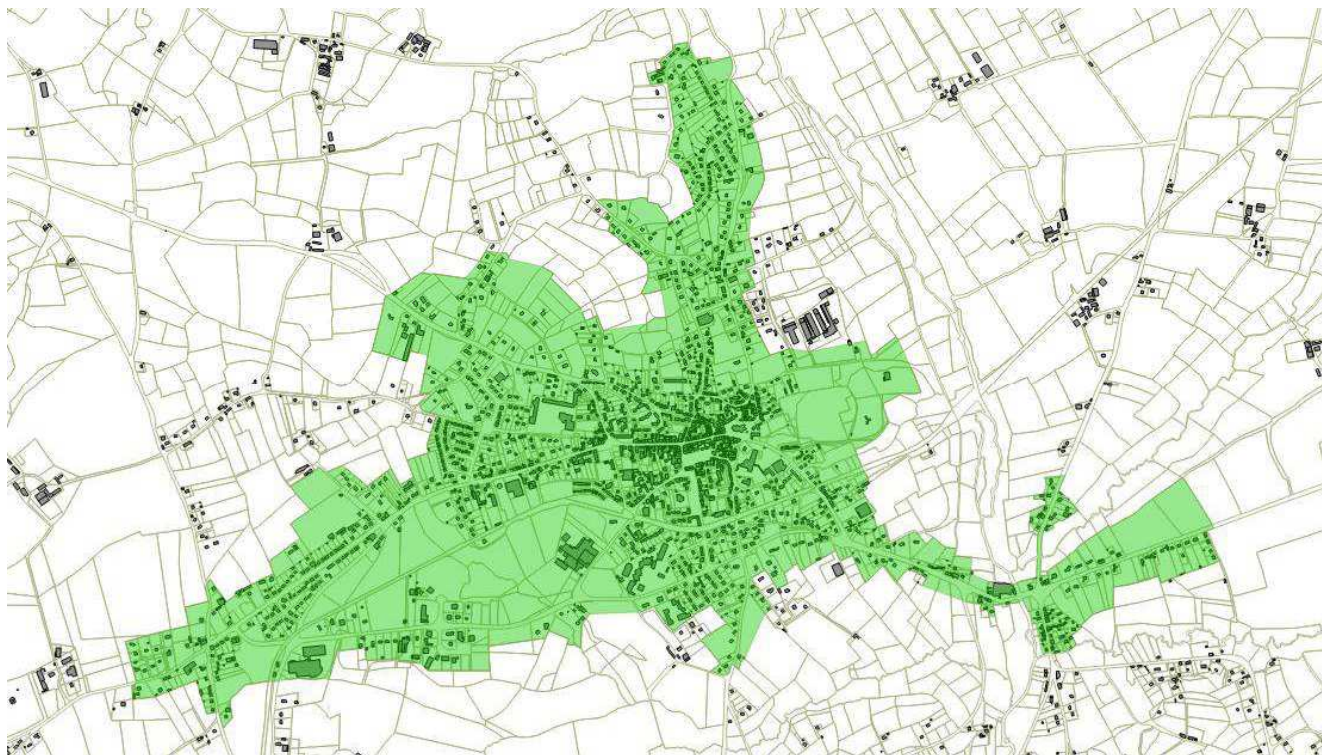


Figure 11 : Extrait du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune

2.2.2.4 Capacité d'accueil de la station d'épuration

La capacité nominale de la station est de 5 000 EH, soit 300 kg DBO₅/jour.

La STEP collecte uniquement les eaux usées de la commune de Scaër.

Capacité d'accueil de la STEP, d'après les charges organiques reçues en 2015-2016 :

	Charge reçue (kg DBO ₅ /j)		Capacité nominale de la STEP	Capacité de raccordement
	2015	2016		
Moyenne annuelle	91.5 kg (31 %)	82 kg (27 %)	300 kg DBO ₅ /j	213 kg DBO ₅ /j (moyenne 2015-2016) soit 3550 EH

En considérant la moyenne des charges annuelles reçues sur les années 2015-2016 à 87 kg DBO₅/j (1450 EH), soit **29 %** de la capacité nominale, la STEP peut encore accepter le raccordement de **3550 EH**.

3 ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs concernés par l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement collectif correspondent aux secteurs construits et constructibles au niveau du bourg et proche du réseau d'assainissement.

3.1 Evaluation des besoins futurs

Les besoins induits par le présent zonage sont estimés à partir des hypothèses suivantes :

- Version du zonage du PLU en date du 08/02/2018,
- Densité de 2.1 habitants/foyers (INSEE, 2014),
- L'estimation du nombre de lots potentiels dans les futures zones d'habitat est réalisée d'après le potentiel foncier du cabinet Géolitt en date du 9 février.

Le tableau suivant indique le détail des zones prises en compte dans l'actualisation du zonage :

Zone	Secteur	nombre minimum de logement à réaliser	Surface en ha	Réseau EU à proximité	Equivalent-habitants raccordables
1AUh	Rue René Le Bomin	9	0.64	oui	19
1AUh	Miné Groas	36	2.44	oui	76
1AUh	Rue Louis d'Or	22	1.04	oui	46
1AUi	Rue Louis Moaligou	20 EH/ha	1.17	oui	23
1AUi	Rue Henri Cario	20 EH/ha	0.60	oui	12
1AUic	Rue Gal de Gaulle	20 EH/ha	1.55	oui	31
2AUe	Rue Auguste Delaune	20	1.37	oui	42
2AUh	Rue Pierre Curie	21	1.41	oui	44
2AUh	Rue Antoine Lavoisier	7	0.46	oui	15
2AUh	Miné Groas	12	0.83	oui	25
2AUh	Rue Henri Croissant	7	0.49	oui	15
2AUh	Rue Henri Cario	18	1.24	oui	38
				TOTAL	386 EH

 Zones incluses entièrement ou partiellement dans l'actuel contour du zonage d'assainissement collectif.

Toutes ces zones disposent d'un réseau d'eaux usées à proximité, ainsi leur raccordement n'aura pas d'incidence financière.

La collectivité souhaite cependant étudier une extension de réseau, afin de raccorder les secteurs de :

- Pont Meur – Créménet – Raden,
- Pont Lédén – Parkou Royal – Saint-Jean.

Pour analyser l'état de conformité des ANC de ces secteurs, la carte établie en 2006 a été réutilisée. En effet, les contrôles réalisés par le SPANC en 2016 n'ont pas été reportés sous forme cartographique.

	Pont Meur – Créménec – Raden		Pont Lédén – Parkou Royal – Saint-Jean	
Acceptable (1)	34	22%	13	18%
Acceptable (2)	30	19%	17	23%
Non acceptable (1)	22	14%	8	11%
Non acceptable (2)	27	18%	15	20%
Bon fonctionnement	28	18%	19	26%
Neuf	8	5%	0	0%
Non habité	5	3%	2	3%
TOTAL	154	100%	74	100%

Ces secteurs présentent un taux de non-conformité des installations d'ANC de l'ordre de 30 %, situés dans des secteurs dont le sol présente une aptitude défavorable à la mise en place d'un assainissement non collectif (bordure rouge de la figure ci-dessous).

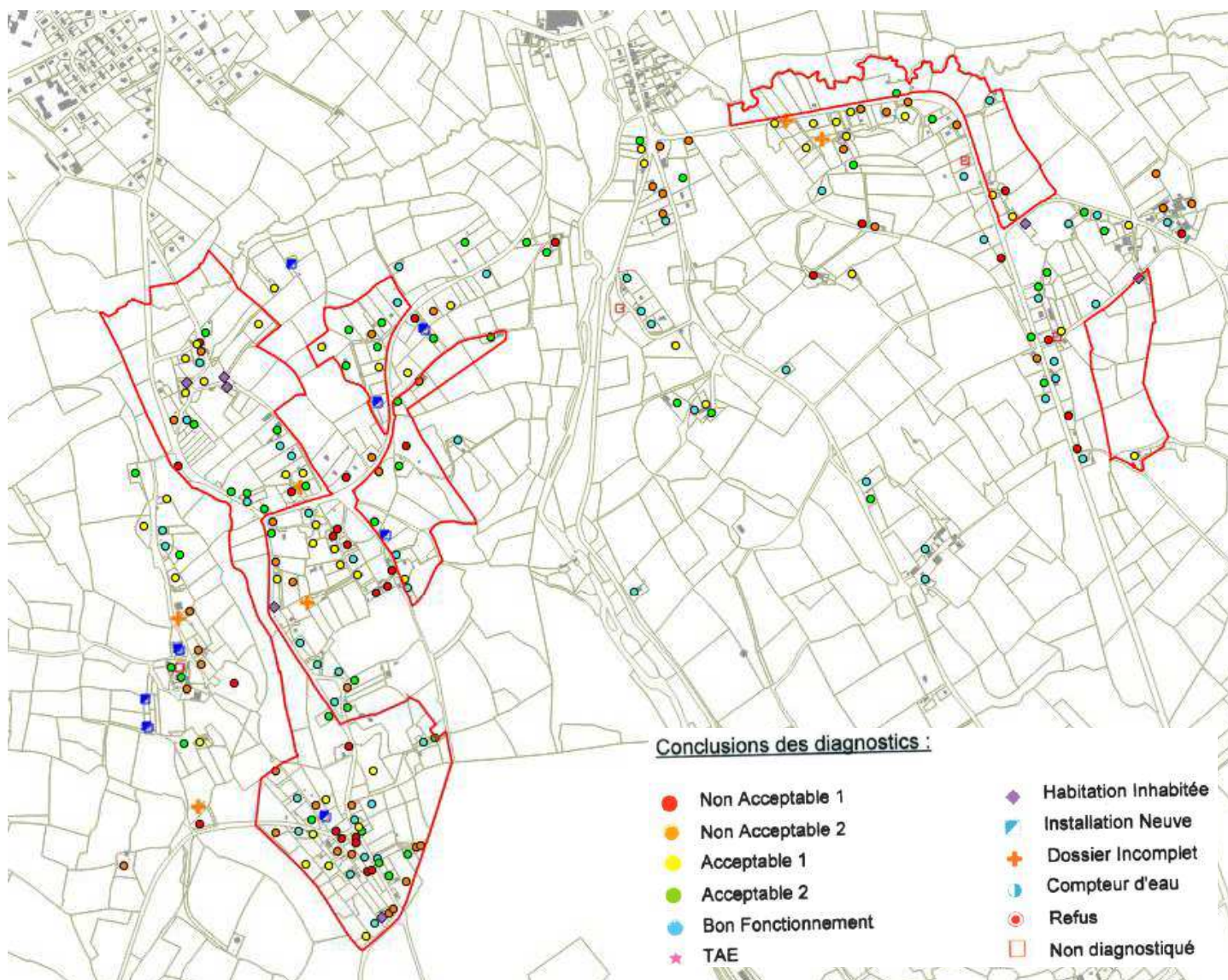


Figure 12 : Etat des ANC d'après les contrôles réalisés en 2006 et sol défavorable à la mise en place d'un assainissement non collectif en rouge (source : AquaTerra)

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement, le raccordement de ces secteurs sera donc étudié.

Zone	Secteur	nombre de logements existants	Réseau EU à proximité	Habitant raccordable (INSEE 2.1)
A	Pont Meur – Créménet – Raden	86	Non	181
A	Pont Lédan – Parkou Royal – Saint-Jean	48	Non	100
			TOTAL	281 habitants

Pour cette population existante à raccorder dans le cadre d'une extension de réseau, il est considéré qu'un habitant produit une pollution organique de **45 g DBO5/j**, soit pour 281 habitants existants, 12.6 kg DBO5/j/habitant. Cette pollution équivaut à **210 EH** potentiellement raccordables.

3.2 Etude technico-économique

3.2.1 Objectif

La mise en place d'un zonage assainissement permet de déterminer l'ensemble des travaux à effectuer pour permettre la collecte et le traitement des eaux usées d'un secteur. La viabilité d'un raccordement est analysée par rapport à 2 ratios :

- la distance moyenne entre deux raccordements (nombre de branchement / linéaire de réseau),
- le coût moyen par branchement existant.

Il s'agit ici d'étudier la faisabilité technique du raccordement des zones urbanisées et/ou constructibles sur les 14 secteurs étudiés.

Tableau 6 : Les secteurs raccordables étudiés

Zone PLU	Secteurs	Nombre d'EH raccordable
1AUh	Rue René Le Bomin	19 EH
1AUh	Miné Groas	76 EH
1AUh	Rue Louis d'Or	46 EH
1AUi	Rue Louis Moaligou	23 EH
1AUi	Rue Henri Cario	12 EH
1AUic	Rue Gal de Gaulle	31 EH
2AUe	Rue Auguste Delaune	42 EH
2AUh	Rue Pierre Curie	44 EH
2AUh	Rue Antoine Lavoisier	15 EH
2AUh	Miné Groas	25 EH
2AUh	Rue Henri Croissant	15 EH
2AUh	Rue Henri Cario	38 EH
N	Pont Meur – Créménet – Raden	136 EH
N	Pont Lédan – Parkou Royal – Saint-Jean	75 EH
	Total	597 EH

Les 12 secteurs raccordables (Cf. tableau page 32) sans extension de réseau sont déjà comptabilisés comme raccordables sans frais de la part de la commune et ne nécessiteront donc pas une étude technico-économique détaillée. Ces secteurs représentant **385 EH** raccordables dans le futur parmi les 600 EH potentiellement étudiées.

Dans le cas des 2 secteurs où le raccordement nécessite une extension du réseau EU, il sera proposé deux options d'assainissement : le raccordement au réseau collectif et le maintien en Assainissement Non Collectif.

3.2.2 Méthode

3.2.2.1 Prise en compte des zones urbanisables

Pour les secteurs étudiés, on prendra en compte uniquement le nombre de logements futurs définis dans le cadre du nouveau PLU.

3.2.2.2 Les coûts unitaires utilisés

3.2.2.2.1 Assainissement autonome

Pour la comparaison au coût de l'assainissement non collectif, aucune visite n'ayant été réalisée, un coût moyen de création ou de réhabilitation de dispositifs d'assainissement autonome a été retenu (base : habitation de 5 EH) à **6 000 € H.T** et un coût de fonctionnement évalué à **50 €/an**.

3.2.2.2.2 Assainissement collectif : collecte des eaux usées

Le tableau suivant présente les hypothèses de chiffrage retenues pour les travaux :

Assainissement collectif		
	Prix moyen unitaire investissement HT	Entretien / fonctionnement annuel
Réseau gravitaire		
Réseau gravitaire sous chemin ou sous champ	125 €	0.25 €/m linéaire de réseau
Réseau gravitaire sous chaussée communale	150 €	0.25 €/m linéaire de réseau
Réseau gravitaire sous chaussée départementale	175 €	0.25 €/m linéaire de réseau
Plus-value pour surprofondeur (>1.50 m)	20 €	-
Réseau refoulement		
Réseau de refoulement sous chaussée communale	120 €	-
Réseau de refoulement sous accotement de RD	100 €	-
Réseau de refoulement dans tranchée commune	70 €	-
Passage délicat		
Forage pour passage sous route ou pont	5 000 €	-
Poste de relèvement		
PR 0-100 EH	40 000 €	7%
PR 100-500 EH	60 000 €	7%
Branchement		
Branchement en domaine public	1 200 €	
Branchement en domaine privé	1 000 €	

Les réseaux internes aux futurs lotissements sont considérés à la charge du lotisseur.

Afin de limiter au maximum les coûts d'investissement et de fonctionnement, il a été privilégié la pose de réseaux gravitaires lorsque cela était possible, afin de limiter les coûts de fonctionnement des postes de refoulement.

Cette proposition ne prend pas en compte la capacité des postes de refoulement existants et considère qu'ils sont suffisants pour accueillir les effluents supplémentaires. D'autre part, les coûts liés à la servitude ou à l'achat de parcelles lors de passages de conduite ou de création de poste de relèvement ne sont pas pris en compte. Enfin, un relevé topographique des zones serait nécessaire pour établir de façon précise le linéaire des conduites en refoulement et en gravitaire. Ces propositions constituent donc uniquement une première approche dans le cadre d'une extension de réseau.

3.2.2.3 Les critères de comparaison

Plusieurs critères sont utilisés pour émettre un avis par secteur et par scénario :

- La distance moyenne entre deux raccordements de **construction existante** doit être inférieure à **40 m** pour être éligible à des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Le prix moyen par branchement (= Coût total/nombre de branchements existants),
- Le montant total du scénario en assainissement collectif et non collectif.

Pour chaque secteur sont présentés un bilan des coûts ainsi qu'une carte de présentation du réseau collectif proposé.

3.2.3 Secteur de Pont Lédan – Parkou Royal – Saint-Jean

3.2.3.1 Coût de la mise en place de l'assainissement collectif

Ce scénario consiste à raccorder les 48 constructions existantes du secteur au réseau gravitaire de la rue Louis Guillemot, soit 1845 ml de réseau au total.

Le plan de la page suivante, propose un cheminement de réseau.

Le coût estimatif d'investissement pour ce réseau est estimé à 296 350 € HT :

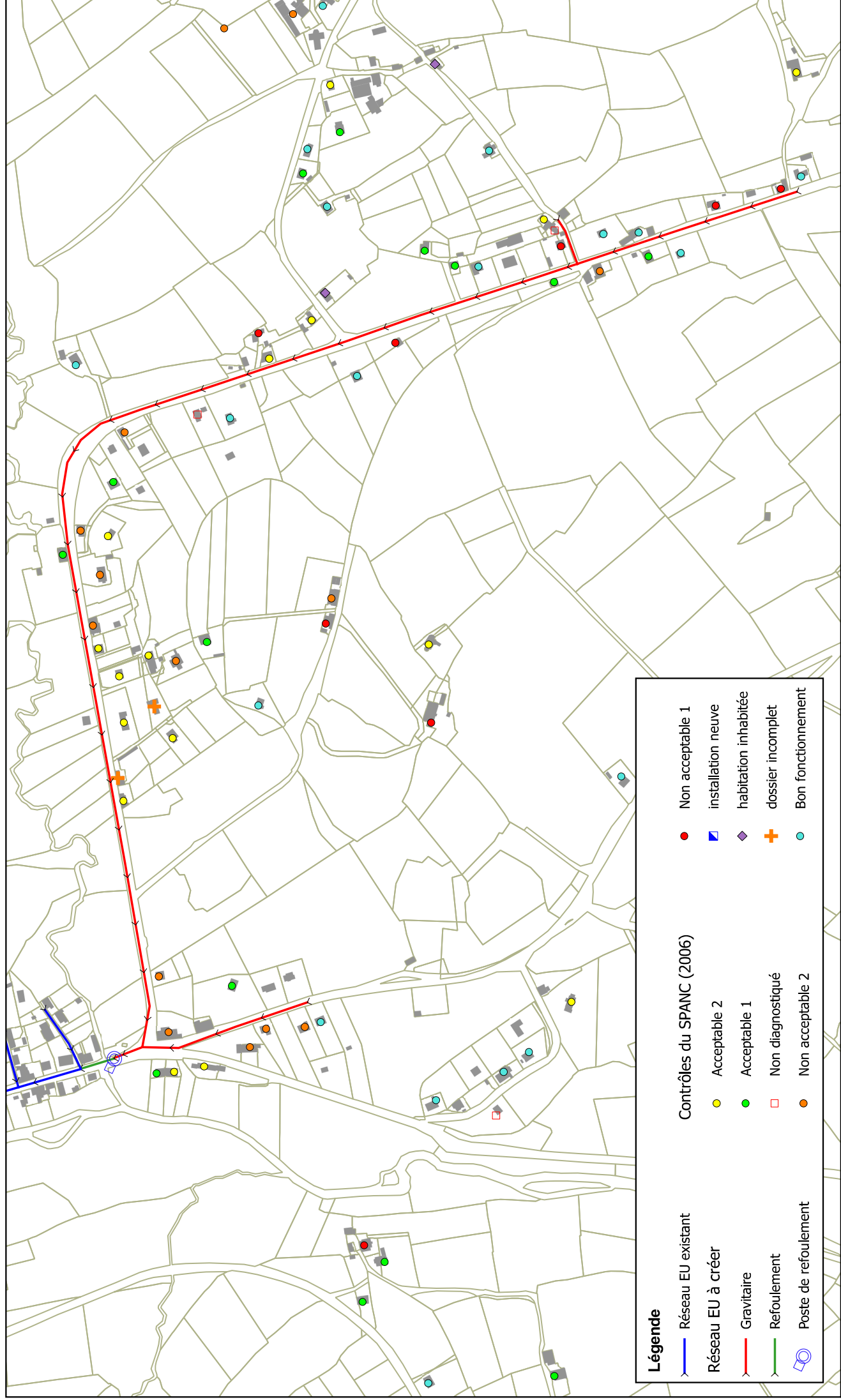
	Prix moyen unitaire investissement HT	Entretien / fonctionnement annuel	Quantité	Coût investissement	Coût fonctionnement
Réseau gravitaire					
Réseau gravitaire sous chaussée communale	150 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	245 ml	36 750 €	61 €
Réseau gravitaire sous accotement de route départementale	100 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	1560 ml	156 000 €	390 €
Réseau refoulement					
Réseau de refoulement sous chaussée communale	120 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	40 ml	6 000 €	10 €
Poste de relèvement					
PR 0-100 EH	40 000 €	7%	1	40 000 €	2 800 €
Branchements existants					
Nombre de branchements existants	1 200 €		48	57 600 €	
Bilan					
Coût total				296 350 €	3 261 €
Nombre d'habitations potentielles raccordables				48	
Coût par branchement existant				6 174 €	
Distance moyenne entre chaque branchement (existant)				38 ml/branchement	

La distance moyenne entre deux branchements étant inférieure à 40 ml, ces travaux seraient éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est conseillé de réaliser un relevé topographique du secteur afin de confirmer la possibilité de ce raccordement et de définir plus précisément les linéaires gravitaire et de refoulement.

De plus, pour affiner les couts, il sera nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de vérifier l'absence de rocher sur le tracé retenu.

Projet d'extension de réseau dans les secteurs de Pont Lédan - Parkou Royal - Saint-Jean



Légende

- Réseau EU existant
- Réseau EU à créer
- Gravitaire
- Refolement
- Poste de refolement

Contrôles du SPANC (2006)

- Acceptable 2
- Acceptable 1
- Non diagnostiqué
- Non acceptable 2

- Non acceptable 1
- installation neuve
- habitation inhabitée
- dossier incomplet
- Bon fonctionnement



B3E Bretagne
 50, rue du Président Sadate
 29000 Quimper
 02 98 74 39 24
 b3ebretagne@wanadoo.fr

Date : Février 2018
 Echelle : 1/8000
 Format papier : A4

3.2.3.2 Coût de la réhabilitation des ANC

La remise aux normes des installations d'assainissement non collectif concernent les systèmes qui ne respectent pas l'arrêté du 7 septembre 2009. Ainsi seuls les ANC réalisés conformément au DTU 46-1 (fosse toutes eaux + traitement) ou en micro-stations agréées ne sont pas concernés par une remise aux normes.

Ce secteur présente 26 ANC jugés non conformes. En cas de vente d'une de ces habitations, le système devra être remis en conformité.

La réhabilitation de ces 26 ANC est estimée à **156 000 € HT**.

Le secteur de Parkou Royal présente 5 habitations dans la zone d'aptitude pédologique défavorable. C'est-à-dire que la nature du sol est contrainte pour mettre en place, dans de bonnes conditions, un dispositif d'épuration des effluents par le sol. Malgré cette contrainte pédologique, les habitations disposent de relativement grandes parcelles, rendant la réhabilitation des ANC non conformes envisageable.

3.2.3.3 Avantages – inconvénient

- Solution assainissement collectif

Avantages	Inconvénients
• Ratio entre le linéaire de réseau et les branchements existants < 40 ml = éligibilité aux subventions AELB • Raccordement de 26 ANC dysfonctionnels • Coût d'investissement par branchement raisonnable	• Nécessité de mettre en place un poste de relevage – coût supplémentaire • Scénario le plus coûteux

- Solution assainissement non collectif

Avantages	Inconvénients
• Coût d'investissement nul pour la collectivité • Solution globalement moins onéreuse	• Coût d'investissement raisonnable pour les propriétaires • Réhabilitation nécessaire pour les ANC non conformes • Sols à contraintes moyennes à fortes pour la réhabilitation des ANC

3.2.3.4 Conclusion

Le scénario de raccordement implique une distance moyenne entre les branchements inférieure à 40 mètres et donc compatible avec le critère d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau. Au regard de la possibilité de réhabilitation des assainissements non collectifs, il est proposé de **conserver ce secteur en assainissement non collectif**.

3.2.4 Secteur de Pont Meur – Créménét - Raden

3.2.4.1 Coût de la mise en place de l'assainissement collectif

Ce scénario consiste à raccorder les 86 constructions existantes du secteur au réseau gravitaire de la rue Paul Langevin, soit 4035 ml de réseau au total.

Le plan de la page suivante, propose un cheminement de réseau.

Le coût estimatif d'investissement pour ce réseau est estimé à 700 450 € HT :

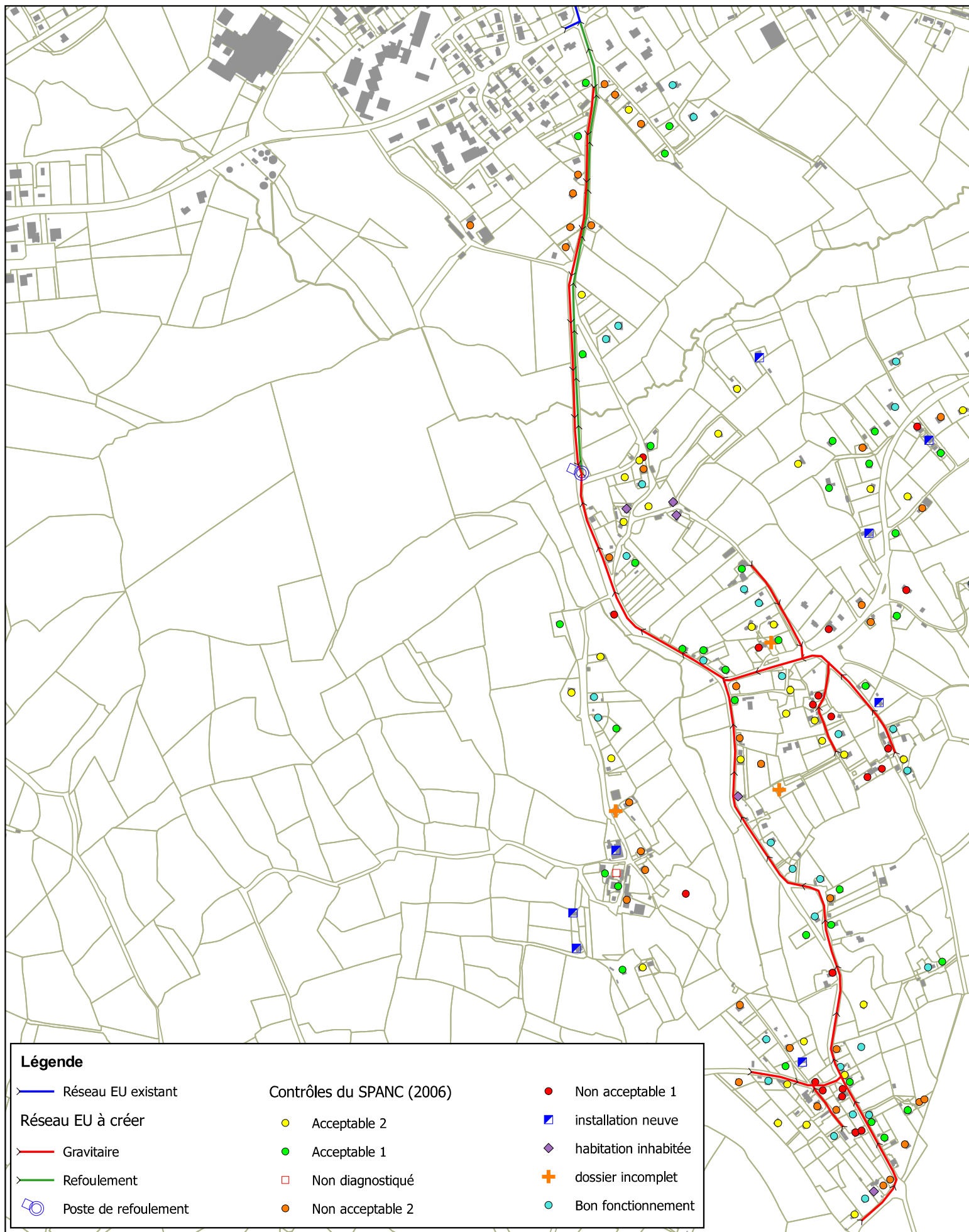
	Prix moyen unitaire investissement HT	Entretien / fonctionnement annuel	Quantité	Coût investissement	Coût fonctionnement
Réseau gravitaire					
Réseau gravitaire sous chaussée communale	150 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	3235 ml	485 250 €	809 €
Réseau refoulement					
Réseau de refoulement sous chaussée communale	120 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	120 ml	14 400 €	30 €
Réseau de refoulement dans tranchée commune	70 €/ml	0.25 €/m linéaire de réseau	680 ml	47 600 €	170 €
Poste de relèvement					
PR 0-150 EH	50 000 €	7%	1	50 000 €	3 500 €
Branchements existants					
Nombre de branchements existants	1 200 €		86	103 200 €	
Bilan					
Coût total				700 450 €	4 509€
Nombre d'habitations potentielles raccordables				86	
Coût par branchement existant				8 145€	
Distance moyenne entre chaque branchement (existant)				47 ml/branchement	

La distance moyenne entre deux branchements étant supérieur à 40 ml, ces travaux ne seraient pas éligibles aux subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Il est conseillé de réaliser un relevé topographique du secteur afin de confirmer la possibilité de ce raccordement et de définir plus précisément les linéaires gravitaire et de refoulement.

De plus, pour affiner les couts, il sera nécessaire de réaliser une étude géotechnique afin de vérifier l'absence de rocher sur le tracé retenu.

Projet d'extension de réseau dans les secteurs de Pont Meur - Créménét - Raden



B3E Bretagne
 50, rue du Président Sadate
 29000 Quimper
 02 98 74 39 24
 b3ebretagne@wanadoo.fr

Date : Février 2018
Echelle : 1/12500
Format papier : A4

3.2.4.2 Coût de la réhabilitation des ANC

La remise aux normes des installations d'assainissement non collectif concernent les systèmes qui ne respectent pas l'arrêté du 7 septembre 2009. Ainsi seules les ANC réalisés conformément au DTU 46-1 (fosse toutes eaux + traitement) ou en micro-stations agréées ne sont pas concernés par une remise aux normes.

Ce secteur présente 50 ANC jugés non conformes. En cas de vente d'une de ces habitations, le système devra être remis en conformité.

La réhabilitation de ces 50 ANC est estimée à **300 000 € HT**.

Ce secteur est en majorité situé dans une zone d'aptitude pédologique défavorable. C'est-à-dire que la nature du sol est contrainte pour mettre en place, dans de bonnes conditions, un dispositif d'épuration des effluents par le sol. Malgré cette contrainte pédologique, les habitations disposent de relativement grandes parcelles, rendant la réhabilitation des ANC non conformes envisageable, à l'exception du secteur de Raden, où l'habitation y est un peu plus dense et les parcelles plus petites.

3.2.4.3 Avantages – inconvénient

- Solution assainissement collectif

Avantages	Inconvénients
• Ratio entre le linéaire de réseau et les branchements existants > 40 ml = non éligibilité aux subventions • Coût d'investissement par branchement élevé • Raccordement de 50 ANC dysfonctionnels	• Nécessité de mettre en place un poste de relevage – coût supplémentaire • Scénario le plus coûteux

- Solution assainissement non collectif

Avantages	Inconvénients
• Coût d'investissement nul pour la collectivité • Solution globalement moins onéreuse	• Coût d'investissement pouvant être élevé notamment pour les habitations disposant de petites parcelles • Réhabilitation nécessaire pour les ANC non conformes • Sols à contraintes fortes et contraintes surfaciques pour certaines parcelles (Raben)

3.2.4.4 Conclusion

Le scénario de raccordement implique une distance moyenne entre les branchements supérieure à 40 mètres et donc incompatible avec le critère d'attribution de subventions de l'Agence de l'Eau. Au regard de la possibilité de réhabilitation des assainissements non collectifs, il est proposé de **conserver ce secteur en assainissement non collectif**.

3.3 Synthèse sur l'ensemble des secteurs étudiés

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques de chaque solution étudiée et propose le type d'assainissement à retenir sur le secteur étudié :

Secteur	Nombre d'habitations existantes concernées	Assainissement Collectif			ANC	Préconisation
		Montant HT	Dist. Moy. Entre 2 branchements existants	Coût global par branchement	Montant HT	
Pont Lédan – Parkou Royal – Saint-Jean	48	296 350 €	38 ml	6 174 €	156 000 €	ANC
Pont Meur – Créménét – Raden	86	700 450 €	47 ml	8 145 €	300 000 €	ANC

En application de ce choix, les besoins futurs de la Commune de Scaër sont donc estimés à :

Zone	Secteur	nombre minimum de logement à réaliser	Surface en ha	Equivalent-habitants raccordables
1AUh	Rue René Le Bomin	9	0.64	19
1AUh	Miné Groas	36	2.44	76
1AUh	Rue Louis d'Or	22	1.04	46
1AUi	Rue Louis Moaligou	20 EH/ha	1.17	23
1AUi	Rue Henri Cario	20 EH/ha	0.60	12
1AUic	Rue Gal de Gaulle	20 EH/ha	1.55	31
2AUe	Rue Auguste Delaune	20	1.37	42
2AUh	Rue Pierre Curie	21	1.41	44
2AUh	Rue Antoine Lavoisier	7	0.46	15
2AUh	Miné Groas	12	0.83	25
2AUh	Rue Henri Croissant	7	0.49	15
2AUh	Rue Henri Cario	18	1.24	38
				386 EH

Les besoins futurs induits par le présent zonage d'assainissement portent le nombre d'Equivalent Habitant supplémentaire à 386 EH, arrondi à **385 EH**.

D'après le chapitre 2.2.2.3 *Capacité d'accueil de la station*, la capacité de raccordement supplémentaire pour la commune de Scaër a été estimée à **3550 EH**.

4 Impact de l'actualisation du zonage

4.1 Impact sur le fonctionnement de la station d'épuration

La station d'épuration actuelle de Scaër est une station de type boues activées à aération prolongée d'une capacité nominale de **5 000 EH**.

D'après les données d'autosurveillance, la capacité d'accueil restante de la STEP a été estimée à **3 550 EH** par rapport à la moyenne enregistrée.

L'étude des besoins futurs a conclu à un raccordement supplémentaire de **385 EH (8% de la capacité de la STEP)**.

Cela amène le nombre d'équivalents habitants total futur raccordé à la station à 1835 EH soit 37 % de sa capacité nominale.

En moyenne annuelle entre 2015 et 2016, la capacité de la station d'épuration de Scaër est suffisante pour accueillir les effluents des zones intégrées dans le zonage. Des mesures de réduction des eaux parasites responsables des pics de débit ont déjà été engagées afin de réduire les flux hydrauliques hivernaux par temps de pluie et ainsi compenser l'augmentation de la charge.

Des contrôles de raccordements au réseau collectif sont en cours depuis 2018 pour l'ensemble des bâtiments raccordés au réseau d'assainissement collectif.

4.2 Impact sur le milieu récepteur

4.2.1 Débits considérés

On définit le *flux acceptable dans le milieu* comme la différence entre le *flux objectif aval* et le *flux objectif amont*. Ces flux sont calculés à partir des concentrations liées aux objectifs de qualité du cours d'eau et des débits mensuels du cours d'eau.

Le flux, exprimé en kg/jour, est calculé de façon mensuelle.

$$\text{Flux acceptable} = (\text{flux admissible en aval} - \text{flux retenu en amont})$$

Si le flux rejeté par la station d'épuration est supérieur au flux acceptable, on considère que l'on « dépasse » l'acceptabilité du milieu récepteur.

Le calcul est réalisé vis-à-vis d'une situation hydrologique défavorable pour le cours d'eau, correspondant à une situation hydrologique quinquennale sèche, c'est-à-dire un **étiage d'une fréquence de retour de 5 ans**.

Pour le point de rejet, le débit d'étiage considéré à l'amont est le suivant :

◆ Station de référence : L'Isole à Scaër

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débit spécifique de la station de référence (l/s/km ²)	27.95	26.00	21.38	15.42	10.69	6.34	4.24	3.39	3.20	5.79	11.31	23.74
Rejet de la STEP (l/s)	72.67	67.6	55.59	40.09	27.79	16.48	11.02	8.81	8.32	15.05	29.41	61.72

Surface du bassin versant de référence (L'Isole à Scaër) : 97.3 km²

Surface du bassin versant du point de rejet : 2.60 km²

4.2.2 Situation actuelle

Par temps sec, le débit sanitaire moyen reçu à la STEP sur les 3 dernières années (2014 à 2016) est de **223 m3/j**.

La qualité du rejet retenue pour la situation actuelle est la moyenne des concentrations rejetées sur cette même période :

	Concentration du rejet (mg/l)
DBO5	3.2
DCO	24.9
MES	5.2
NTK	2.3
NH4	2.9
NGL	4.7
Pt	0.7

Les analyses du milieu récepteur présentée page 27, montrent une excellente qualité du ruisseau en amont du rejet pour l'ensemble des paramètres, sauf pour NO3 qui présente une bonne qualité. Pour le calcul d'acceptabilité du cours d'eau, les qualités suivantes sont donc retenues :

Paramètres	Concentration (mg/l)	
	Amont rejet (Milieu de classe 1A)	Aval rejet (Limite de classe 1B-2)
DBO5	1.5	6
DCO	10	30
NTK	0.5	2
NH4	0.05	0.5
MES	2.5	25
Pt	0.025	0.2

En période d'été, la qualité obtenue au point de rejet actuel est la suivante :

Mois	Concentrations (mg/L)						
	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	NH ₄ ⁺	MES	Pt
Janvier	1.53	10.29	0.54	1.76	0.11	2.55	0.04
Février	1.53	10.28	0.53	1.76	0.10	2.55	0.04
Mars	1.54	10.34	0.54	1.77	0.12	2.56	0.04
Avril	1.56	10.51	0.56	1.80	0.15	2.59	0.05
Mai	1.59	10.80	0.60	1.86	0.20	2.65	0.06
Juin	1.67	11.48	0.68	2.00	0.33	2.77	0.09
Juillet	1.79	12.52	0.80	2.21	0.53	2.96	0.14
Août	1.95	13.90	0.97	2.49	0.80	3.21	0.20
Septembre	1.98	14.18	1.00	2.54	0.85	3.26	0.21
Octobre	1.78	12.45	0.80	2.19	0.52	2.94	0.14
Novembre	1.61	10.93	0.61	1.89	0.23	2.67	0.07
Décembre	1.54	10.34	0.54	1.77	0.12	2.56	0.04

Au regard de la qualité réelle obtenue (page 27), le déclassement obtenu pour le paramètre NH₄ est **surestimé**. En effet, depuis 2015, seul un déclassement en qualité moyenne a été enregistré dans le cours d'eau à l'aval du rejet, en mars 2016. A l'aval éloigné du rejet, le ruisseau est de bonne qualité. Le reste des analyses montre une qualité du ruisseau de très bonne qualité.

4.2.3 Situation future

Par temps sec, le débit sanitaire futur attendu à la STEP peut être estimé à :

$$\text{Débit actuel} + \text{Débit futur} = 223 \text{ m}^3/\text{j} + 385 \text{ EH} \times 120 \text{ l/j/EH} = \mathbf{269 \text{ m}^3/\text{j}}$$

La qualité du rejet retenue pour la situation future correspond aux normes indiquées dans l'arrêté préfectoral :

Paramètres	Concentrations en mg/l	
	De juin à octobre	De novembre à mai
DBO ₅	15	20
DCO	70	90
MES	30	30
NTK	10	15
N-NH ₄	4	8
NGL	15	20
P. total	2	2

Les hypothèses retenues pour la qualité du milieu récepteur en amont et en aval du rejet sont les mêmes que celles retenues pour la situation actuelle, à savoir très bonne qualité en amont et objectif bonne qualité en aval (limite classe 1B-2)

En période d'été, la qualité obtenue au point de rejet actuel en situation future est la suivante :

Mois	Concentrations (mg/L)						
	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	NH ₄ ⁺	MES	Pt
Janvier	1.94	11.90	0.84	2.08	0.24	3.15	0.07
Février	1.92	11.81	0.83	2.07	0.23	3.12	0.07
Mars	2.01	12.20	0.90	2.15	0.27	3.26	0.08
Avril	2.27	13.31	1.10	2.41	0.38	3.64	0.11
Mai	2.37	13.85	1.11	2.51	0.30	4.26	0.15
Juin	3.08	17.03	1.61	3.21	0.51	5.72	0.26
Juillet	4.16	21.82	2.37	4.28	0.83	7.92	0.41
Août	5.55	27.99	3.35	5.65	1.23	10.75	0.62
Septembre	5.82	29.18	3.54	5.92	1.31	11.29	0.66
Octobre	4.09	21.53	2.32	4.21	0.81	7.78	0.40
Novembre	2.50	14.46	1.21	2.64	0.34	4.55	0.17
Décembre	2.01	12.20	0.90	2.15	0.27	3.25	0.08

Une dégradation de la qualité du cours d'eau pour les paramètres suivants peut être attendue en période d'été :

- NTK : déclassement en qualité moyenne de juillet à octobre,
- NH₄ : déclassement en qualité moyenne de juin à octobre,
- Pt : déclassement en qualité moyenne de juin à octobre et en classe médiocre en août et septembre.

Cette hypothèse est une vision **défavorable** de l'impact futur du rejet sur le ruisseau. En effet, les concentrations rejetées utilisées pour ce calcul sont celles de l'arrêté préfectoral. Au regard des très bonnes performances de traitement actuel et de la faible augmentation de charge prévue, les concentrations rejetées futures pourraient être revues à la baisse.

Pour estimer un impact futur plus réaliste, le même calcul est réalisé à partir des concentrations suivantes, correspondantes aux moyennes arrondies au supérieur de la qualité actuelle du rejet :

	Concentration du rejet (mg/l)
DBO ₅	10
DCO	30
MES	15
NTK	5
NH ₄	4
NGL	10
Pt	1.5 en été 2 en hiver

L'actuelle STEP pourra atteindre les performances ci-dessus en situation future.

Dans ces conditions, la qualité obtenue au point de rejet actuel en situation future, en période d'étiage, est la suivante :

Mois	Concentrations (mg/L)						
	DBO ₅	DCO	NTK	NGL	NH ₄ ⁺	MES	Pt
Janvier	1.70	10.47	0.61	1.85	0.14	2.80	0.07
Février	1.69	10.45	0.60	1.84	0.14	2.78	0.07
Mars	1.73	10.55	0.62	1.88	0.16	2.84	0.08
Avril	1.85	10.83	0.69	2.00	0.21	3.02	0.11
Mai	2.05	11.28	0.79	2.19	0.30	3.30	0.12
Juin	2.50	12.34	1.03	2.63	0.51	3.96	0.20
Juillet	3.17	13.94	1.39	3.29	0.83	4.96	0.32
Août	4.05	16.00	1.85	4.15	1.23	6.25	0.47
Septembre	4.22	16.39	1.94	4.32	1.31	6.50	0.50
Octobre	3.13	13.84	1.36	3.25	0.81	4.90	0.31
Novembre	2.13	11.49	0.83	2.27	0.34	3.43	0.13
Décembre	1.73	10.55	0.62	1.88	0.16	2.84	0.08

En considérant cette nouvelle performance de traitement, la qualité du ruisseau se trouve améliorée sur les paramètres NTK (bonne à très bonne qualité toute l'année) et Pt (qualité moyenne en été).

4.2.4 Conclusion

Au regard de l'excellente qualité du rejet et de la bonne performance de traitement de la STEP, l'augmentation de charge telle que le prévoit le zonage d'assainissement aura peu d'impact sur la qualité du rejet et du milieu récepteur.

L'incidence du rejet pourra être mesurée via les analyses régulières du ruisseau réalisées par la commune. De plus, l'augmentation de la charge se fera progressivement et en parallèle de la réduction des intrusions d'eaux parasites dans le réseau.

4.3 Impact sur le prix de l'eau potable

Aucune extension de réseau n'étant prévue dans le cadre du zonage, aucun impact supplémentaire sur le prix de l'eau n'est à prévoir.

5 DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Les dispositions résultant de l'application du présent plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé Publique, ni celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- Qu'un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation de travaux d'assainissement,
 - Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement collectif,
 - Ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme.

Les habitants de la commune se répartissent donc entre usagers de « l'assainissement collectif » et usagers de « l'assainissement non collectif ».

5.1 Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

5.1.1 Obligation de raccordement

Le propriétaire devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée.

Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires.

5.1.2 La participation pour l'assainissement collectif

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (1) n° 2012 – 354 du 14 mars 2012. Elle permet le maintien du

niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Résumé des principales dispositions

- La participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de possibilité de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

5.2 Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Ils ont l'obligation de mettre en œuvre et d'entretenir les ouvrages (si la collectivité n'a pas décidé la prise en charge de l'entretien) pour les systèmes non collectifs.

Parallèlement à l'instauration d'un zonage d'assainissement, la loi sur l'eau dans son article 35, paragraphe I et paragraphe II, fait obligation aux communes de contrôler les dispositifs d'assainissement non collectif.

Les communes prennent obligatoirement en charges, les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif, notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôles des systèmes d'assainissement non collectif. Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif. L'étendue des prestations afférentes aux services d'assainissement municipaux et les délais dans lesquels ces prestations doivent être effectivement assurées sont fixés par décret en Conseil d'Etat en fonction des caractéristiques des communes et notamment des populations totales, agglomérées et saisonnières.

Cette vérification se situe à deux niveaux :

- Pour les installations neuves ou réhabilitées : vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages ;
- Pour les autres installations : au cours des visites périodiques, vérification du bon état des ouvrages, de leur ventilation, de leur accessibilité, du bon écoulement des effluents jusqu'au dispositif d'épuration, de l'accumulation normale des boues dans la fosse toutes eaux, ainsi que la vérification éventuelle des rejets dans le milieu hydraulique superficiel.

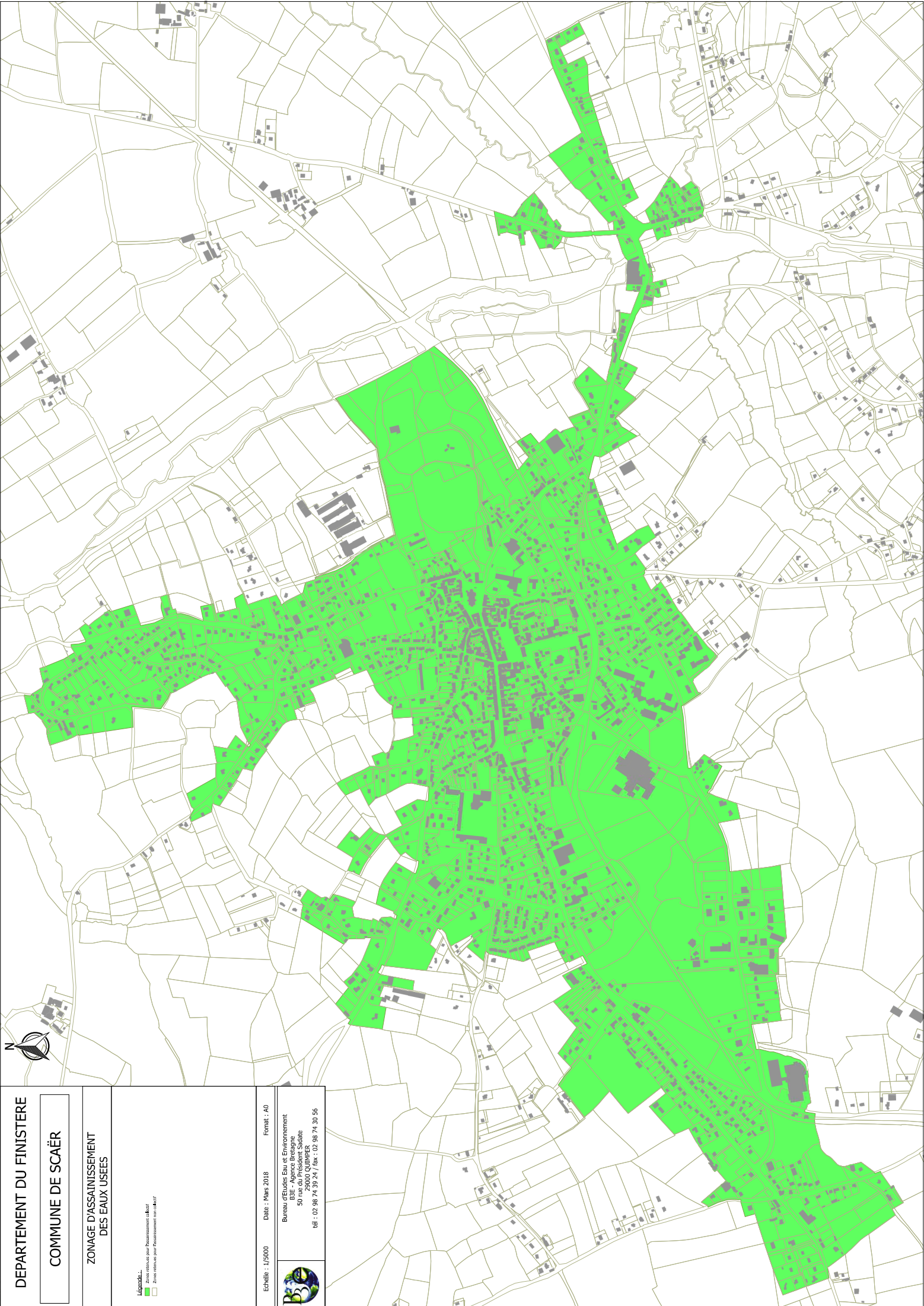
De plus, dans le cas le plus fréquent où la collectivité n'aurait pas pris en charge l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, la vérification porte également sur la réalisation périodique des vidanges et, si la filière en comporte, sur l'entretien des dispositifs de dégraissage.

A la mise en place effective de ce contrôle, l'utilisateur d'un système non collectif est soumis au paiement de « redevances » qui trouveront leur contrepartie directe dans les prestations fournies par ce service technique.

En outre, ce contrôle qui nécessite l'intervention d'agents du service d'assainissement sur les terrains privés, a été rendu possible par les dispositions de l'article L 1331-11 du Code de la Santé Publique relatif à leur droit d'entrée dans les propriétés privées.

Néanmoins, cette intervention reste conditionnée par l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif.

ANNEXES



DEPARTEMENT DU FINISTERE	
COMMUNE DE SCAËR	
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	
Légende... ■ Zone retenue pour l'assainissement collectif □ Zone retenue pour l'assainissement non collectif	
Echelle : 1/5000	Date : Mars 2018
Format : A0	
Bureau Officiels Eau et Environnement GEMAP 50 rue du Président Sadat 29000 QUIMPER tel : 02 98 74 39 24 / fax : 02 98 74 30 56	
	